



ENQUETE PUBLIQUE

Du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus.

PARTIE 1 - RAPPORT D'ENQUETE

PARTIE 2 – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet

EP 220028/35

Autorité prescrivant l'enquête DUP et l'enquête parcellaire : **Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine**

Maître d'ouvrage du projet : **Monsieur le président du Conseil départemental**

Commissaire enquêteur : **Madame Delphine Hardy**

Fait à Fougères, le 18 juin 2022

Sommaire

PARTIE 1 - RAPPORT D'ENQUETE	2
1- Objet de l'enquête publique.....	2
1.1- Contexte du projet.....	2
1.2- Objet de l'enquête publique conjointe.....	2
1.3- Le cadre juridique	3
1.4- La composition du dossier d'enquête parcellaire.....	4
2- Organisation et déroulement de l'enquête.....	4
2.1- Modalités préalables à l'enquête :.....	4
2.2- Information effective du public :	5
2.3 – Déroulement de l'enquête :.....	8
3- Analyse du projet et étude du dossier.....	9
3.1 – L'étude du dossier.....	9
4- Avis et observations du public - réponses et appréciations	13
8 observations enregistrées.....	13
PARTIE 2 - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	17
1- Objet et déroulement de l'enquête publique	17
1.5- Préambule.....	17
1.6- Objet de l'enquête publique :.....	17
1.7- Le déroulement de l'enquête publique	18
1.3.1- Information effective du public :	19
1.3.2- La composition des dossiers mis à disposition du public :	20
1.3.3- Les permanences :	20
1.8- Bilan chiffré de l'enquête publique conjointe	21
1.9- Procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse	21
2- Analyse du projet.....	22
2.1 – L'étude du dossier.....	22
2.2 – Analyse bilancielle du projet.....	25
3- Conclusions et avis	27
Conclusion et avis sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet	27
ANNEXES	29
▪ Avis d'enquête publique	29
▪ Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de La Mézière et de Madame le Maire de la Chapelle-des-Fougeretz	29
▪ Copies des parutions dans les journaux	29
▪ Copie des courriers et observations numériques reçues	29
▪ PV de synthèse et mémoire en réponse.....	29

PARTIE 1 - RAPPORT D'ENQUETE

1-Objet de l'enquête publique

1.1- Contexte du projet

(extraits de la notice de présentation du dossier de DUP et de la délibération du CD35 I01)

Dans le cadre des études du programme « Mobilité 2025 », le Département a fait réaliser l'étude de l'augmentation de la capacité du giratoire situé entre les RD637 et RD27 sur la commune de La Mézière. En effet, l'étude de trafic avait mis en évidence des remontés de file pour les usagers de la route en provenance de Gévezé à l'heure de pointe du matin, avec une perte de visibilité due à un virage qui pouvait être source d'accident. La branche Ouest du giratoire est actuellement traversable à niveau par les modes doux en deux temps. Le passage à 2 files de la voie en provenance de Gévezé sur le giratoire rendra plus complexe les traversées à niveau des vélos et piétons.

De plus la communauté de communes Val d'Ille Aubigné (CCVIA) a réalisé une étude succincte d'opportunité d'une liaison cyclable entre La Mézière et Rennes qui identifiait l'itinéraire le long de la route du meuble (RD637) comme pertinente pour les trajets domicile-travail.

Ainsi, le département a réalisé une étude complète de liaison cyclable entre l'entrée sud d'agglomération de La Mézière et l'entrée Nord de la commune de la Chapelle-des-Fougeretz en site propre. Cette étude a fait l'objet de présentations régulières aux collectivités concernées (intercommunalités et communes) ainsi que d'une réunion d'information au public en janvier 2020.

L'usage du vélo, notamment pour des liaisons domiciles-travail de courtes distances, est en constante augmentation. Pour répondre aux attentes des usagers et afin de proposer une nouvelle alternative de mobilité douce à l'automobile en périphérie nord de Rennes, le Département et Rennes Métropole étudient la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, sécurisée le long de la route du Meuble (RD637) entre Rennes et La Mézière.

Le projet est divisé en deux sections sous maîtrise d'ouvrage distincte :

- Entre Rennes et La Chapelle-des-Fougeretz : maîtrise d'ouvrage Rennes Métropole
- Entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière : Maîtrise d'ouvrage Départementale.

L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD637) ne porte que sur la section la Chapelle-des-Fougeretz / La Mézière, sous la Maîtrise d'ouvrage du département.

1.2- Objet de l'enquête publique conjointe

- Présenter le projet de déclaration d'utilité public au public, ses impacts sur l'environnement et la sécurité, les mesures compensatoires et les moyens de préventions envisagés,
- Permettre à chacun de faire connaître ses observations, soit en les inscrivant dans le registre d'enquête, que ce soit le registre mis à disposition concernant le dossier de DUP ou le registre mis à

disposition concernant l'enquête parcellaire, soit en les transmettant par courrier postal à la mairie au commissaire enquêteur ou par voie électronique à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

■ Porter à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information lui permettant en toute indépendance de formuler son avis et ses conclusions motivées.

La présente enquête publique conjointe porte à la fois sur :

- La déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD637)
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet

Il est rappelé que la piste cyclable étant d'une longueur inférieure à 10km, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale ou demande d'examen au cas par cas (catégorie 6 « infrastructures routières »).

Le présente rapport traite uniquement de l'enquête parcellaire.

A l'issu de l'enquête publique, les arrêtés préfectoraux suivants seront délivrés :

- L'arrêté de déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,
- L'ordonnance d'expropriation.

1.3- Le cadre juridique

Par la décision du 1^{er} avril 2022, du président du Tribunal Administratif de Rennes, Delphine Hardy a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière et à la cessibilité des terrains nécessaires. Par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2022, Madame Delphine Hardy, urbaniste, a été désignée pour remplir la fonction de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Cette enquête parcellaire est conduite en vue d'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle est régie par

- L'article 545 du Code Civil qui prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».
- Le code de l'expropriation : article L.4233 et suivants, articles R.131-1 à R.131-14

Les terrains acquis dans le cadre de ce projet auront vocation à être incorporés dans le domaine public départemental et serviront à la réalisation du projet de piste cyclable.

1.4- La composition du dossier d'enquête parcellaire

Le dossier d'enquête parcellaire a été établi par les services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Le dossier tenu à la disposition du public est composé des pièces suivantes :

Pièce 1 : Plan de Situation

Pièce 2 : Notice explicative

Pièce 3 : Plans parcellaires

3.1-La Chapelle-des-Fougeretz : Planche 1

3.2-La Chapelle-des-Fougeretz : Planche 2

3.3-La Mézière : Planche 1

3.4-La Mézière : Planche 2

3.5-Melesse : Planche 1

Pièce 4 : Etat parcellaire

La notice explicative est peu illustrée et nécessite un accompagnement des personnes venues consulter le dossier. Néanmoins, elle renseigne sur des éléments complémentaires au dossier de déclaration d'utilité publique, relatifs au fonctionnement économique de la route du Meuble et sur l'impact foncier de la mise en œuvre du projet, ainsi que sur « la prise en main » du dossier. Un contact est identifié sur la notice et plusieurs propriétaires concernés par la procédure ont enregistré ses coordonnées.

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2.1- Modalités préalables à l'enquête :

Toutes les pièces du dossier d'enquête parcellaire ont été visées par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique et de leur mise à disposition du public, à la Mairie de La Mézière. Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par Monsieur le Maire de La Mézière.

Rencontre avec l'autorité administrative :

Dès ma nomination en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du tribunal administratif de Rennes en date du 1^{er} avril 2022, Madame Lazko – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'Utilité Publique m'a contactée afin de définir ensemble les termes de l'organisation de l'enquête publique. Rendez-vous a été pris le 22 avril 2022 pour la réception des dossiers et registres destinés à l'enquête publique conjointe.

Rencontre avec le maître d'ouvrage :

Le 14 avril 2022, rendez-vous a été pris avec Madame Katell Colas, Chef de service études et travaux - Département d'Ille-et-Vilaine - Pôle construction et logistique - Direction des grands travaux d'infrastructures pour une présentation détaillée du projet et une visite de site.

Une réunion publique a été organisée au cours de l'enquête publique, le 11 mai 2022, à laquelle j'ai été invitée à participer et où j'ai pu constater la participation d'une cinquantaine de personnes, qui ont accueilli plutôt favorablement le projet. Cette réunion publique a été co-animée par le maître d'ouvrage du dossier soumis à enquête publique, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (élus et techniciens étaient présents), les maires des communes intéressées par le projet, mais aussi par les

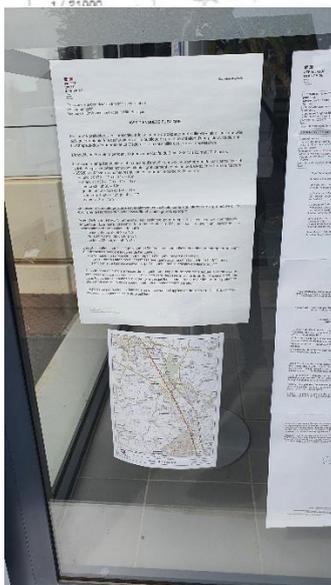
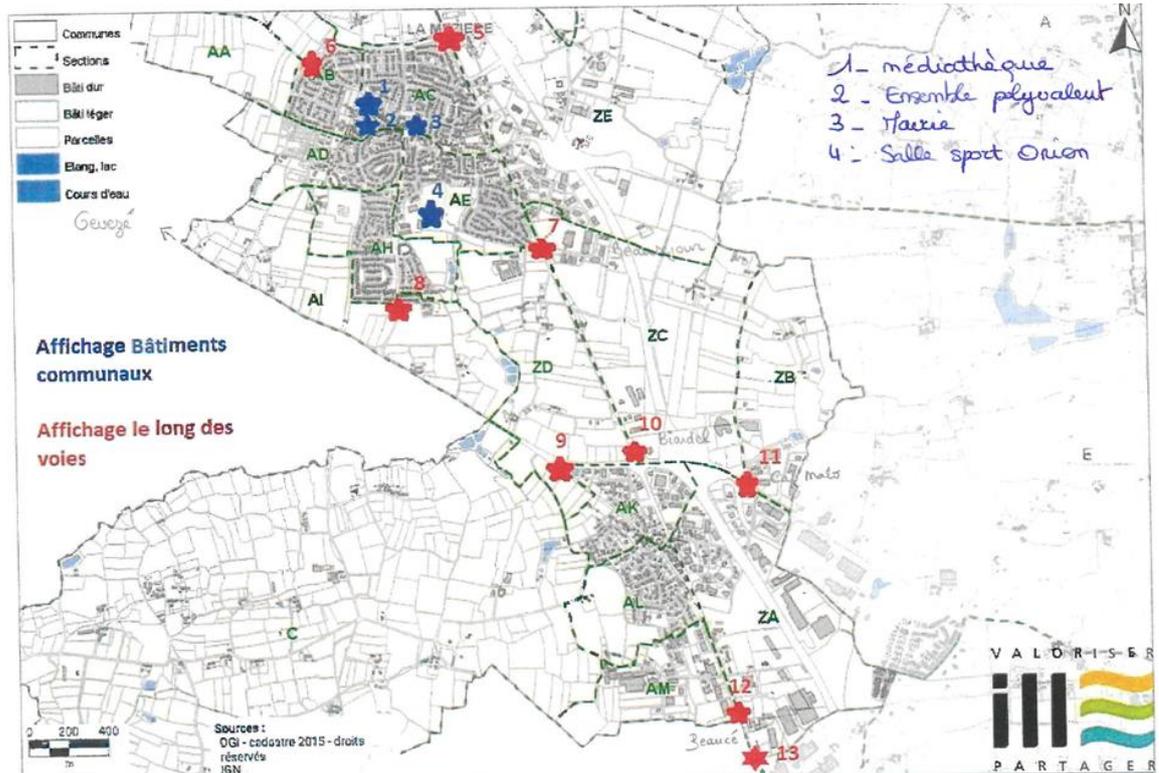
collectivités ayant pour objectifs communs de travailler à la structuration d'un réseau cycle cohérent (Rennes Métropole, la CC Val d'Ille Aubigné et le département).

2.2- Information effective du public :

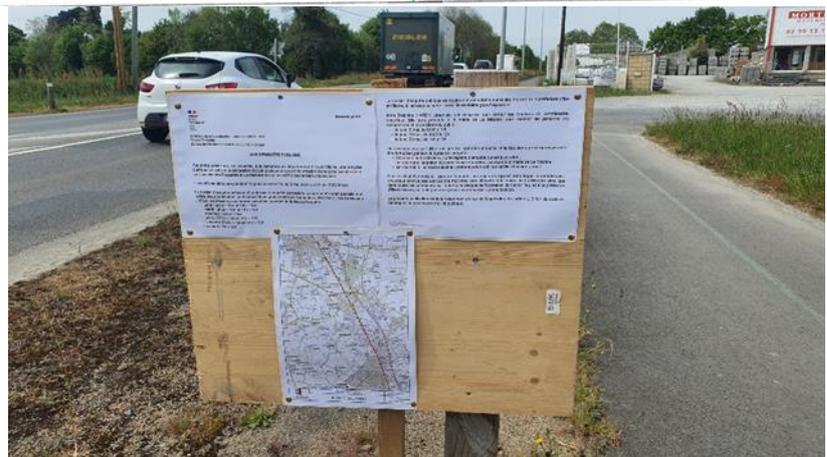
Conformément à l'arrêté préfectoral, les modalités publicitaires suivantes ont été effectuées :

- **Par voie d'affichage**, par les maires de La Mézière et de la Chapelle-des-Fougeretz dans les mairies et dans les lieux fréquentés par le public.

Voici une cartographie des lieux d'affichage réalisés la commune de La Mézière :



Mairie de La Mézière



Panneau n°10

La mairie de la Chapelle-des-Fougeretz ne m'a pas précisé les données relatives aux lieux d'affichage sur la commune. En revanche, j'ai bien constaté l'affichage de l'information en Mairie et sur les lieux du projet. On peut regretter :

- Un manque d'harmonisation de l'affichage entre La Mézière et la Chapelle-des-Fougeretz pour un même projet ;

Affichage à La Mézière, réalisé par la mairie.



Affichage à la Chapelle-des-Fougeretz réalisé par le CD35



- Des affiches d'informations semblables sur le territoire communal de la Chapelle-des-Fougeretz alors que deux autres enquêtes publiques avaient ou allaient avoir lieu (l'une concernant une modification n°1 du plan local d'urbanisme et une modification n°2 du SCoT du Pays de Rennes). Ces affiches étaient toutes consultables sur la route du Meuble.



Affiche de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU



Affiche de l'enquête publique relative à la modification n°2 du SCoT du Pays de Rennes



Affiche de l'enquête publique relative à la DUP sur la piste Cyclable

Par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France » et 7 jours – Les Petites Affiches de Bretagne » huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet. Ainsi, l'information sur l'enquête publique à destination du public a été effectuée dans les délais prescrits et publiée à deux reprises (avant et pendant l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département d'Ille-et-Vilaine (voir les extraits des journaux figurant aux annexes du présent rapport).

En outre, étaient spécifiés le lieu (mairie de La Mézière) et les dates et heures de permanences du commissaires enquêteur :

- Le lundi 9 mai de 8h30 à 12h00
- Le jeudi 19 mai de 8h30 à 12h00

- Le lundi 23 mai de 14h00 à 18h00.

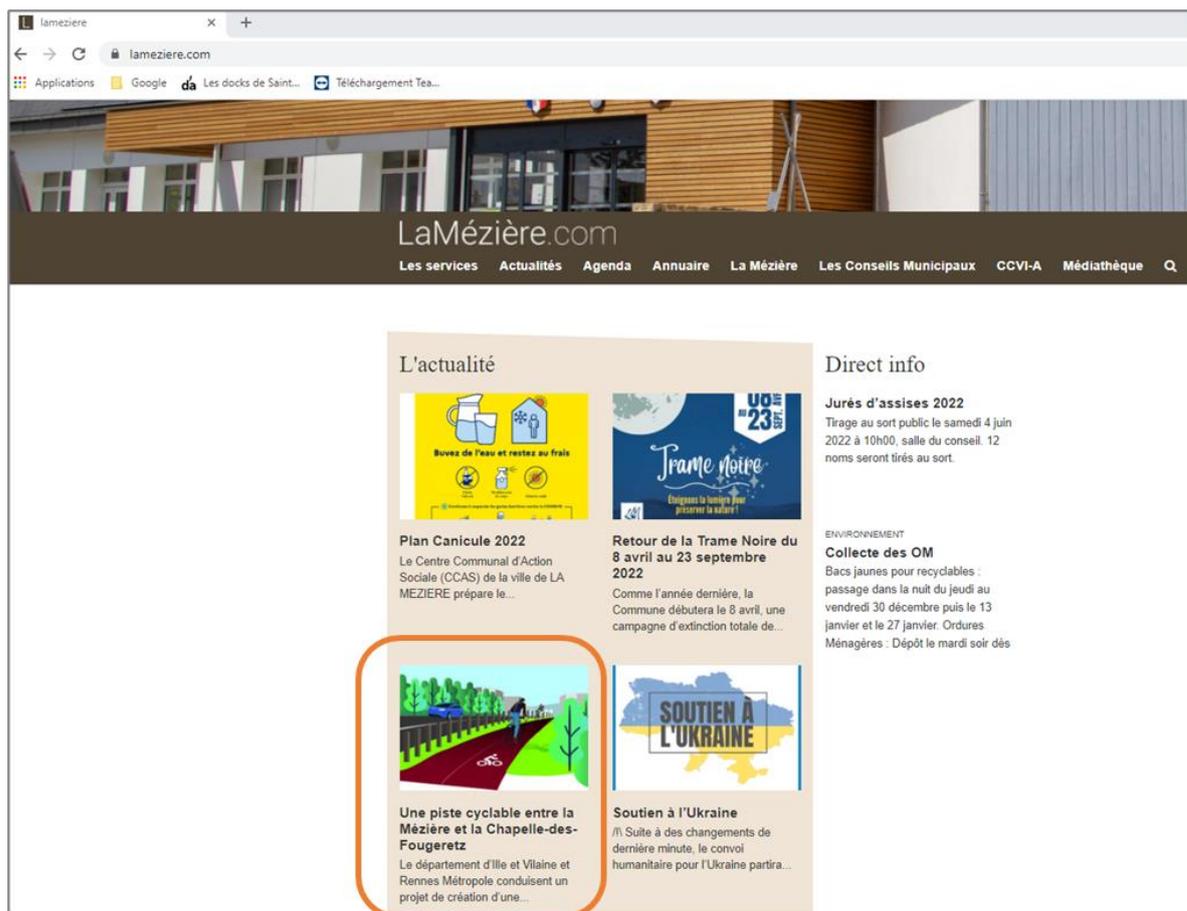
De plus, j'ai pu constater, à l'occasion de mes permanences que chaque propriétaire a été informé de la tenue de cette enquête parcellaire et de ses modalités par courrier recommandé avec accusé-réception, adressé par le département d'Ille-et-Vilaine. La notification de l'avis d'enquête parcellaire aux propriétaires et usufruitiers connus et sa notification aux Maires de La Chapelle-des-Fougeretz et de la Mézière pour affichage par leurs soins en mairies valant notifications aux propriétaires décédés ou dont l'adresse est inconnue, a été effectuée.

Lors de mes permanences, j'ai pu m'assurer que le registre d'enquête et toutes les pièces constitutives du dossier d'enquête parcellaire, énumérées au 1.4 du présent rapport, étaient bien déposées en mairie de La Mézière, lieu retenu pour le déroulement de l'enquête publique et que le public a pu les consulter en toute liberté, aux heures d'ouverture des bureaux.

Un certificat d'affichage a été joint au dossier après clôture de l'enquête par les mairies de La Mézière et de la Chapelle-des-Fougeretz (annexés au présent rapport).

De plus, j'ai pu constater que le site internet de la mairie de La Mézière, dès la page d'accueil, mettait l'accent sur le projet :

« Le département d'Ille et Vilaine et Rennes Métropole conduisent un projet de création d'une piste cyclable à « haut niveau de service » entre La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz sur une distance de 4 kilomètres, du collège Germaine Tillion au giratoire dit « Autopôle ». »



Il était stipulé clairement que le dossier d'enquête parcellaire était consultable à la mairie de La Mézière pendant toute la durée de l'enquête.

2.3 – Déroulement de l'enquête :

Le 28 avril 2022 de 10h à 11h, j'ai effectué une reconnaissance de l'affichage en mairies ainsi que des panneaux d'affichages sur le tracé de la future piste cyclable.

Le lundi 9 mai 2022, de 8h30 à 12h, en mairie de La Mézière, j'ai effectué ma première permanence, à l'occasion de laquelle j'ai reçu 5 personnes et répondu à un appel téléphonique. J'ai enregistré 2 observations sur le registre dédié à l'enquête parcellaire.

Le jeudi 19 mai 2022 de 8h30 à 12h, j'ai effectué ma deuxième permanence, à l'occasion de laquelle j'ai reçu 5 personnes et ai enregistré 4 observations sur le registre dédié à l'enquête parcellaire.

Le lundi 23 mai 2022 de 14h à 18h, j'ai effectué ma troisième permanence, à l'occasion de laquelle j'ai reçu 4 personnes et ai enregistré 2 observations sur le registre dédié à l'enquête parcellaire.

A l'issue de cette troisième permanence, l'enquête était close, j'ai pris possession des registres d'enquête et du certificat d'affichage de La Mézière, puis de la Chapelle-des-Fougeretz.

Sur le registre dématérialisé, il a été déposé 6 observations durant l'enquête.

- Le 27 mai 2022, j'ai remis le PV de synthèse au maître d'ouvrage
- Le 09 juin 2022, j'ai reçu les réponses du maître d'ouvrage
- Le 18 juin 2022 je me suis rendue à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et au Tribunal administratif de Rennes, où j'ai remis mon rapport, mes conclusions, les registres et les dossiers.

3-Analyse du projet et étude du dossier

3.1 – L'étude du dossier

Le projet soumis à enquête publique vise l'aménagement d'une piste cyclable entre La Mézière et la Chapelle-des-Fougeretz.

Le département d'Ille et Vilaine et Rennes Métropole conduisent un projet de création d'une piste cyclable à « haut niveau de service » entre La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz sur une distance de quatre kilomètres, du collège Germaine Tillion au giratoire dit « Autopôle ».

Ce projet d'infrastructure cyclable est inscrit au plan de relance départemental, plan voté en septembre 2020. Sa mise en service est prévue fin 2022.

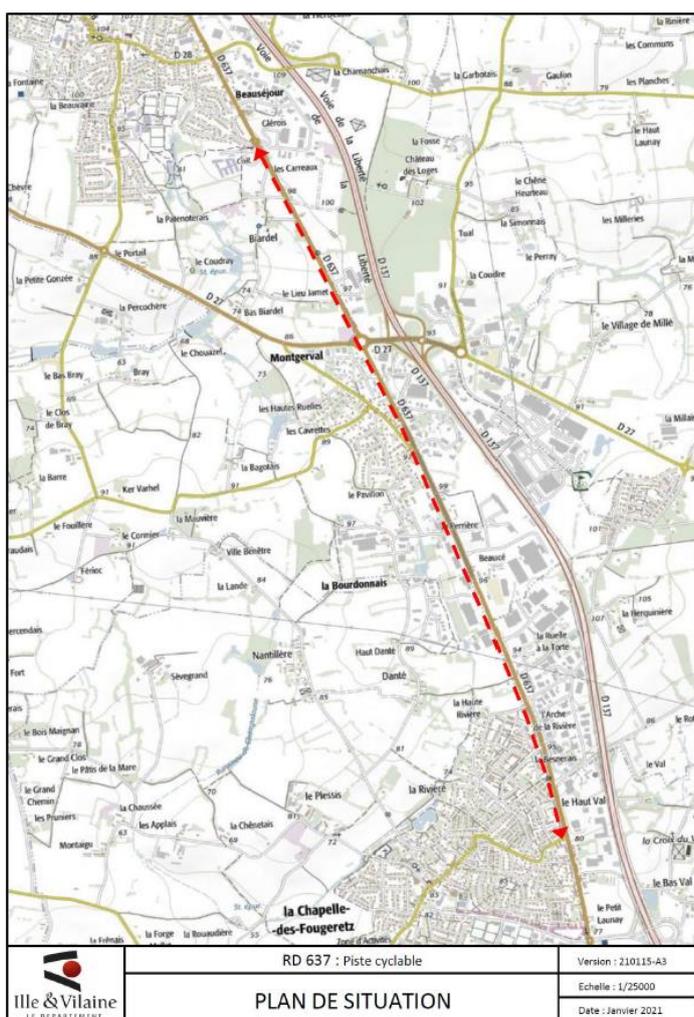
La construction de cette piste cyclable doit encourager la pratique de ce mode de déplacement en offrant une infrastructure attractive, sûre, continue et efficace, garantissant à l'usager une durée de trajet fiable, quelle que soit la période de l'année. Elle doit également permettre de développer les moyens de transport respectueux de l'environnement (réduction des problèmes de congestion, de stationnement, et de pollution de l'air), sécuriser les déplacements, inciter à la pratique d'une activité physique régulière, bénéfique pour la santé.

Techniquement, elle permettra aux vélos de se croiser aisément car les dimensions annoncées par le département sont d'une largeur de 3 mètres. Un chemin réservé aux piétons d'une largeur de 1,50 m bordera cette piste sur la totalité de sa longueur. La traversée du giratoire RD637/RD27 s'effectuera en toute sécurité par la création d'un ouvrage d'art permettant d'assurer la traversée en souterrain.

La création de cette piste cyclable bidirectionnelle sécurisée en rive Ouest de la route du meuble nécessite plusieurs acquisitions foncières d'une emprise totale de :

- 14 617 m² sur La Mézière
- 2 017 m² sur Melesse
- 5 542 m² sur la commune de la Chapelle des Fougeretz

Aussi, le projet doit être soumis aux enquêtes publiques suivantes :



- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD637)
- Enquête parcellaire, ayant pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires.

L'enquête préalable à la DUP peut être menée concomitamment à l'enquête parcellaire.

Par délibération en date du 15 novembre 2021 du conseil Départemental, le maître d'ouvrage, il a été décidé à l'unanimité de présenter le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire relatifs à l'aménagement de la piste cyclable entre La Mézière et la Chapelle-des-Fougeretz et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme applicables.

Tout au long de son élaboration, le projet a fait l'objet d'une présentation continue à la fois :

- aux communes et aux autres collectivités concernées (la CCVIA et Rennes Métropole),
- aux représentants de l'association « Route du meuble » regroupant les principales entreprises du secteur (Le 23/11/2020)
- une réunion avec les associations, notamment d'usager du vélo (07/12/2020)
- une réunion d'information et de présentation du projet de piste cyclable le long de la route du meuble (RD637) aux commerces et aux entreprises présents sur la route du meuble (7/12/2020)
- une réunion publique d'information en visio-conférence (27/01/2021)
- une réunion de présentation des évolutions du plan projet, des études en cours et présentation de l'étude d'aménagement paysager réalisée par AEPE Gingko aux élus des collectivités territoriales concernées (08/06/2021)
- des réunions sous la forme d'un comité de pilotage avec les élus et les communes concernées ont régulièrement eu lieu pendant toute la durée de l'étude.
- Des panneaux d'information sur l'étude en cours, au nombre de 4 ont été placés sur la route du Meuble.



Durant les permanences assurées dans le cadre de l'enquête publique, plusieurs personnes ayant déposé leurs observations m'ont précisé avoir déjà échangé sur site avec les services du Département afin d'adapter au mieux le projet aux modes de fonctionnement des entreprises.

Je considère que la communication sur le projet a été de qualité.

Les principales caractéristiques du projet portent sur :

- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle (3.00 m de largeur utile) d'une longueur de 4km, séparée de la circulation automobile et doublée d'une liaison piétonne, coté ouest de la Route du meuble. L'option du côté ouest a été retenue car la majorité des pôles générateurs de déplacement sont implantés côté Ouest de la voie (zone de Montgerval, collège, entreprises, communes et lotissements bordant la route du Meuble sur les communes de la Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière et le collège de La Mézière).

- La création d'un ouvrage d'art visant à assurer la sécurité des cyclistes sur la traversée de la RD27, au niveau du giratoire de Montgerval,
- L'augmentation des capacités routières du giratoire en entrée en provenant de Gévezé ;
- La sécurisation des arrêts de cars existants ;
- La création de traversées piétonnes : à Montgerval face aux commerces « Le Fournil de la Grange » et le « Relais Fermier », mais aussi la conservation de la traversée existante au niveau de « Piment Rouge », et la création d'une nouvelle traversée au niveau du Bar de la Pointe pour sécuriser les accès au niveau des deux arrêts de bus en encoche. Une traversée est prévue au niveau de « Confortland » là aussi pour sécuriser les accès au niveau des deux arrêts de bus en encoche.
- L'embellissement de la route du Meuble, qui donne aujourd'hui à lire une image vieillissante.

Les études préalables règlementaires ont été menées : archéologie préventive, comptages cycles (sur deux périodes de l'année novembre 2020 et mai-juin 2021), un dossier mené en application de la loi sur l'eau, une étude aménagement paysager.

Le projet d'aménagement présenté a fait l'objet de justifications :

Le projet présenté a été retenu par le respect des principaux objectifs suivants :

- Respecter les caractéristiques techniques et les normes géométriques : plusieurs hypothèses concernant la création de l'ouvrage d'art au niveau du giratoire ont été étudiées.
- Prendre en compte la sécurité des usagers et des riverains de la voie : la piste cyclable est décalée de 5.00m aux intersections avec les voies communales afin que les usagers de la route aient conscience de la traversée de la piste cyclable, puis qu'il leur soit réservé un espace d'attente pour leur insertion sur la RD637. Cela permet d'améliorer l'attention des usagers de véhicules vis-à-vis des cyclistes. Aussi, afin de limiter les traversées de la piste cyclable par les véhicules, sans gêner pour autant le fonctionnement de ce secteur à forte dynamique économique, une redistribution des voies et des accès existants a été étudiée.
- Limiter les impacts du projet et maîtriser les coûts : le positionnement de la piste cyclable a cherché à minimiser les emprises foncières sur les propriétés le long de la RD637. Le projet propose une réorganisation de la desserte routière qui limitera visuellement la largeur d'emprise de la voirie, ce qui participera à la limitation des vitesses des véhicules. Cette redistribution du profil de la voirie, notamment par la suppression de tourne à gauche (pour mémoire, la route comportait anciennement des tronçons à trois voies) a permis de mobiliser la majorité des espaces nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable en secteur bâti.

La limitation des impacts du projet sur l'environnement :

Une étude avec des aménagements spécifiques par « sections » a été menée et proposée :

- 1/ La traversée de la plaine cultivée (entre l'agglomération de La Mézière et l'Auto-pôle)
- 2/ les quartiers résidentiels de Montgerval
- 3/ l'axe commercial
- 4/ la rive habitée et marchande (sur la Chapelle-des-Fougeretz)

Il est souligné dans cette approche que le profil en long de la RD637 n'est pas modifié. Les impacts de la mise en œuvre du projet sur l'environnement sont donc faibles et concernent essentiellement :

- L'acquisition d'une bande d'environ 5.00m de large en moyenne au niveau des parcelles agricoles.
- L'acquisition d'une bande d'espace délaissé et non bâti entre les commerces et la chaussée, face aux commerces, correspondant souvent à un espace enherbé ou enrobé au niveau des accès aux commerces, sans utilité pour le fonctionnement des commerces ;
- L'augmentation des flux de circulation doux (vélo et piéton), non générateur de nuisances et de pollution, donc sans impact sur l'environnement.

Le secteur n'est pas concerné par des périmètres de protection particulier identifié à l'échelle locale, départementale ou régionale (ZNIEFF, zone NATURA 2000...).

Le projet n'aura donc pas d'incidence significative négative sur le milieu naturel tant en phase de travaux qu'en exploitation.

Malgré tout, dans l'objectif de réduire au maximum les incidences du projet sur l'environnement, il est proposé des mesures en phase de réalisation du projet (travaux) par l'application et le respect d'une Charte de chantier propre par tous les intervenants.

Dans ce cadre, le Département a précisé que les terres en excès attachées aux remblais/déblais de l'aménagement, seront acheminées sur un terrain situé à proximité du collège de La Mézière, pour l'aménagement d'un « terrain de cross ».

La mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Le PLUi de la communauté de commune Val d'Ille (pour les communes de La Mézière et Melesse) : un emplacement réservé correspondant à l'implantation future de la piste sera délimité à l'occasion de la prochaine procédure de modification du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). Une procédure de modification simplifiée a été engagée le 30 mars 2021, intégrant la création de nouveaux emplacements réservés.

Le PLUi de Rennes Métropole (commune la Chapelle-des-Fougeretz) : le document est compatible avec le projet, il intègre déjà un emplacement réservé pour la continuité cyclable.

La compatibilité avec la loi sur l'eau :

L'article L.211-1 du code de l'environnement a pour objet d'instaurer une gestion équilibrée de la ressource en eau en assurant notamment la conservation et le libre écoulement des eaux, la protection de la ressource et la protection contre les inondations.

Le présent projet a été déposé le 3/08/2021 pour instruction auprès des services concernés. cette demande d'instruction a été requalifiée par le service eau et biodiversité de la DDTM en « porter à connaissance » et accepté par courrier en date du 11/10/2021.

Il convient de souligner que la surface totale du projet s'élève à environ 90 ha, où seuls 1,3ha sont nouvellement imperméabilisés par rapport à la situation initiale.

4-Avis et observations du public - réponses et appréciations

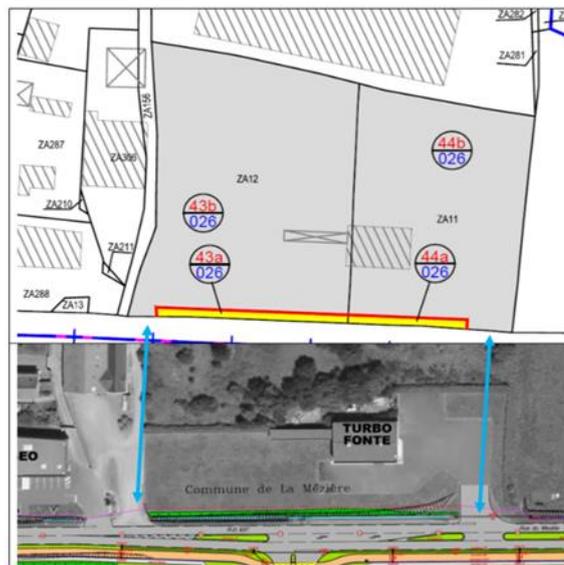
8 observations enregistrées

Observation n°1 :

Mme et M. AINADJOGLOU pour la SCI Le Framboisier se posent la question de la nécessité de l'emprise foncière par rapport au plan du projet (DUP). Section du plan 43a et 44a soit la section cadastrale ZA parcelles 11 et 12 sur la commune de la Mézière.

Réponse du maître d'ouvrage : Il n'y a pas eu de demande d'acquisition sur les parcelles ZA12 et ZA11 au-delà de ce qui est indiqué dans le parcellaire, car ces « encoches » correspondent actuellement aux entrées des parcelles qui sont actuellement « busées ». Les acquisitions envisagées permettront de réaliser le talus du futur fossé à ciel ouvert qui viendra se connecter sur les tuyaux (buses) existants.

Analyse du commissaire enquêteur : La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante et répond à la demande de Mme et M. AINADJOGLOU.



Observation n°2 :

M. et Mme PELE (AB215, La Mézière) précisent qu'il y a un droit de passage à l'attention de M. Landolfi sur leur propriété. « Veiller à bien conserver l'ensemble des accès. Il y a un manque d'humanisme ». La vitesse de 70km/h n'est jamais respectée sur cette section.

Réponse du maître d'ouvrage : A terme la voie cyclable sera intégrée au domaine public, la servitude sera donc maintenue, à partir de la nouvelle limite de propriété.

Un courrier en date du 13/04/2021 a été envoyé à M. et Mme PELÉ leur précisant que la limitation de vitesse n'était pas modifiée sur cette section : « Lorsque les conditions de visibilité sont présentes, ce qui est le cas sur cette section hors agglomération, il est difficile de contraindre les automobilistes à pratiquer des vitesses qui ne sont pas adaptées à la configuration du site. Cependant, votre propriété au lieu-dit l'Arche de la Rivière sur la commune de la Chapelle-des-Fougeretz étant située dans le territoire de Rennes Métropole, le courrier a été transmis à cette collectivité pour suite à donner ».

Analyse du commissaire enquêteur : La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante et répond à la demande de Mme et M. PELE.

Observation n°3 :

M. PINSARD – SAS Porclo, 115 route du Meuble à la Mézière ; demande que le tracé de la limite d’emprise du projet soit revu (voir le plan annexe n°1)

Réponse du maître d’ouvrage : La proposition du réaménagement des places de stationnement fait suite à la rencontre de Monsieur PINSARD sur site le 22/12/2020.

Sous réserve que M. PINSARD accepte la suppression d’une place de stationnement le cheminement piéton devrait pouvoir longer la piste cyclable. Le département s’engage dans cette démarche. Si cette solution nécessite le déplacement du totem de signalisation, le Département prendra en charge (dommage de travaux public) le coût du déplacement sur devis.

Le Département se rapprochera de Monsieur PINSARD pour lui proposer une adaptation du plan avec le cheminement piéton accolé à la piste cyclable.

Analyse du commissaire enquêteur : La réponse du maître d’ouvrage est satisfaisante et répond à la demande de Mme et M. PINSARD.

Observation n°4 :

M. MONNIER Pierre

Demande de limiter l’impact sur les terres agricoles et supprimer l’aire de stationnement des cinq places qui seront à usage uniquement privé sur ce secteur. Référence enquête parcellaire 20b.

Réponse du maître d’ouvrage : Les places de stationnement ont été prévues pour que les nombreux véhicules qui stationnent actuellement sur l’accotement de la chaussée puissent se stationner ailleurs que sur la piste cyclable. En effet aucun mobilier urbain contraignant (type potelets) ne sera posé pour ne pas gêner la circulation des cyclistes.

Le Département entend la demande de suppression des places de stationnement et limitera son emprise à la seule continuité du cheminement piéton.

Le Département prendra contact avec la commune de La Chapelle-des-Fougeretz et le/les propriétaire.s afin d’éviter que le stationnement des riverains ne se fasse sur le domaine public.

Analyse du commissaire enquêteur : La réponse du maître d’ouvrage est satisfaisante et répond à la demande de M. MONNIER.

Observation n°5 :

M. BATAIS (Maisons Battais), la SCI des Saules

Son muret sera-t-il détruit ? le projet prévoit 4m² d’emprise sur sa propriété.

Réponse du maître d’ouvrage : Il n’est pas prévu d’acquisition ni de destruction sur la propriété de Monsieur BATAIS (SCI des Saules). Il s’agit d’une approximation sur le cadastre entre le domaine public et la propriété privée. Le projet n’impactera pas la propriété de Monsieur BATAIS.

Analyse du commissaire enquêteur : La réponse du maître d’ouvrage est satisfaisante et répond aux interrogations de M. BATAIS.

Observation n°6 :

La société Abacaland a remis un courrier en main propre et l'a aussi adressé par voie dématérialisée, rédigé par Me E. Bon-Julien. Il est demandé de réduire le plus possible les emprises du projet sur la propriété.

Réponse du maître d'ouvrage : La voie spécifique existante de tourne-à-gauche n'est pas maintenue dans le projet pour l'entrée nord afin de limiter les emprises sur leur parcelle, mais le mouvement restera possible pour les livraisons.

Une entrée VL existe depuis la voie communale et est à double sens.

Les emprises sur la parcelle privée sont limitées aux besoins du projet afin de concilier la sécurité des usagers (piétons/cyclistes) et l'intégration paysagère : talus enherbé de raccordement à l'espace vert existant sauf dans la partie sud où un mur de soutènement des terres a été prévu pour ne pas impacter le parking existant des commerces.

Une adaptation à la marge des limites d'emprise pourra être étudiée au droit des coffrets de distribution en énergie afin d'éviter leur déplacement.

Analyse du commissaire enquêteur : J'ai pris le soin de reporter au registre de l'enquête parcellaire, des éléments qui me semblaient relever de l'enquête parcellaire plutôt que de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Toutefois, c'est dans le cadre de l'enquête publique relative à la DUP qu'a été déposé le courrier dont il est fait mention.

La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

Observation n°7 :

M. MONNIER Roger parcelles AB66 et AB 67 à la Chapelle-des-Fougeretz : il n'est pas défavorable au projet de piste cyclable, mais est contre l'aire de stationnement de 5 places qui pourrait être aménagée à proximité de la propriété bâtie située à l'Est du chemin (AC 62, AC 64...). De plus l'accès à la parcelle AB 67 : M. Monnier précise qu'il a démolie une ruine pour élargir l'accès pour permettre le passage des engins agricoles.

Il remarque que sur les courriers adressés, les tableaux stipulent une surface concernée par le projet de 0m².

Réponse du maître d'ouvrage : Il s'agit vraisemblablement d'une erreur matérielle, l'emprise porte sur 198 m² sur la parcelle AB 66, 330 m² et 77 m² sur la parcelle AB 67.

L'accès à la parcelle agricole se fait actuellement depuis la voie communale de la rue de La Rivière. Cet accès sera rétabli depuis la voie communale et sa position actée lors de la négociation foncière en accord le propriétaire.

Les places de stationnement ont été prévues pour que les nombreux véhicules qui stationnent actuellement sur l'accotement de la chaussée puissent se stationner ailleurs que sur la piste cyclable. En effet aucun mobilier urbain contraignant (type potelets) ne sera posé pour ne pas gêner la circulation des cyclistes.

Le Département entend la demande de suppression des places de stationnement et limitera son emprise à la seule continuité du cheminement piéton.

Analyse du commissaire enquêteur : J'ai constaté que sur son courrier il est effectivement stipulé 0m². De plus, il serait dommage de prévoir un accès à la parcelle agricole après l'aire de stationnement car le chemin n'est pas suffisamment large et est bordé d'une haie bocagère qui mérite d'être préservée. Ainsi, le maître d'ouvrage répond favorablement à la demande de M. MONNIER.

Observation n°8 :

M. BERGOUGNAN, représentant la SCI Haut Dante 95, parcelles AB 40, 41, 42, 44 et 45 à la Chapelle des Fougeretz, magasin DOMELIA : emprise 11b, souhaite que l'emprise des travaux réalisés soit plus large pour s'assurer un accès poids-lourds en entrée et sortie.

Réponse du maître d'ouvrage : Le Département a rencontré la SCI Haut Danté le 10/02/2021 sur site. Des échanges ont suivi cette rencontre, notamment par l'intermédiaire de Monsieur CHAILLOU (Assistant à Maitrise d'Ouvrage désigné).

Les girations des poids-lourds semblent impacter deux places de stationnements supplémentaires, qui pourraient être compensées par la mise en place de stationnements en bataille en continuité de ceux proposés au Nord mais qui ne nécessitent pas d'acquisition foncière du Département.

Le Département s'est engagé dans les acquisitions foncières de l'accès commun pour le pérenniser et reprendra la structure de la chaussée du giratoire entre Centrakor et Domélia, pour la rendre compatible avec le trafic des poids-lourds. Un carottage de la structure ainsi qu'un diagnostic amiante des enrobés ont été réalisés en ce sens. Le giratoire et la voie d'accès (6 ml) ont des caractéristiques géométriques suffisantes pour desservir la zone y compris pour des poids-lourds.

Analyse du commissaire enquêteur : Le maître d'ouvrage répond aux besoins de l'entreprise en matière d'accès au site de la Haut Dante 95. Je ne suis pas favorable à la demande émise par M. Bergougnan visant à élargir les surfaces d'intervention du département lors de la réalisation des travaux.

PARTIE 2 - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1-Objet et déroulement de l'enquête publique

1.5- Préambule

Ce présent document constitue la seconde partie du rapport d'enquête publique. Il rappelle brièvement l'objet de l'enquête et son déroulement puis présente l'analyse du projet par le commissaire enquêteur et expose ses conclusions et son avis personnel.

La présentation du projet soumis à l'enquête, le déroulement de cette enquête, les observations formulées par le public et par le commissaire enquêteur puis les réponses qu'ont formulé les services concernés du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine font l'objet d'un autre document : « première partie du rapport d'enquête ».

Dans le document « première partie du rapport d'enquête, titre 4 », toutes les observations recueillies à l'occasion de cette enquête ont été reprises :

- les observations formulées par le public sur le registre, par voie dématérialisée ou par courrier,
- les observations et questions du commissaire enquêteur.

Dans son mémoire en réponse, annexé au présent rapport d'enquête, le Conseil départemental a apporté des réponses à ces observations. Ces réponses sont également reprises dans le titre 4 de la première partie du rapport d'enquête.

Le titre 2 de cette deuxième partie du rapport d'enquête reprend et complète ces éléments d'appréciation, et le titre 3 me permet de formuler mes conclusions et mon avis personnel sur le projets de déclaration d'utilité publique (DUP) et sur l'enquête parcellaire visant l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD637.

Ces deux documents peuvent être lus séparément.

1.6- Objet de l'enquête publique :

Le Département a sollicité les services de l'Etat dans le cadre de cette procédure administrative de DUP pour sécuriser une opération d'aménagement et de création d'une infrastructure de mobilité pour cause d'utilité publique.

Cette procédure est nécessaire en vertu du Code Civil qui prévoit (article 545) que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

La DUP fait partie de la phase administrative de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, régie en France par le Code de l'expropriation, et le présent projet (piste cyclable inférieure à 10km) relève des dispositions L1, L110-1 et suivants et R111-1 et suivants de l'expropriation.

Les terrains acquis dans le cadre de ce projet auront vocation à être incorporés dans le domaine public départemental et serviront à la réalisation du projet de piste cyclable.

L'enquête publique a donc eu pour objet de :

- Présenter le projet de déclaration d'utilité publique au public, ses impacts sur l'environnement et la sécurité, les mesures compensatoires et les moyens de préventions envisagés,
- Permettre à chacun de faire connaître ses observations, soit en les inscrivant dans le registre d'enquête, que ce soit le registre mis à disposition concernant le dossier de DUP ou le registre mis à disposition concernant l'enquête parcellaire, soit en les transmettant par courrier postal à la mairie au commissaire enquêteur ou par voie électronique à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.
- Porter à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information lui permettant en toute indépendance de formuler son avis et ses conclusions motivées.

La présente enquête publique conjointe porte à la fois sur :

- La déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière (RD637)
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet

Il est rappelé que la piste cyclable étant d'une longueur inférieure à 10km, soit de 4km, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale ou demande d'examen au cas par cas (catégorie 6 « infrastructures routières »).

A l'issu de l'enquête publique, les arrêtés préfectoraux suivants seront délivrés :

- L'arrêté de déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,
- L'ordonnance d'expropriation.

1.7- Le déroulement de l'enquête publique

Par la décision du 1^{er} avril 2022, du président du Tribunal Administratif de Rennes, Delphine Hardy a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière et à la cessibilité des terrains nécessaires. Par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2022, Madame Delphine Hardy, urbaniste, a été désignée pour remplir la fonction de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Le Département a sollicité les services de l'Etat dans le cadre de cette procédure administrative de DUP pour sécuriser une opération d'aménagement et de création d'une infrastructure de mobilité pour cause d'utilité publique.

Cette procédure est nécessaire en vertu du Code Civil qui prévoit (article 545) que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Les terrains acquis dans le cadre de ce projet auront vocation à être incorporés dans le domaine public départemental et serviront à la réalisation du projet de piste cyclable.

1.3.1- Information effective du public :

A été satisfaisante sur l'objet de l'enquête publique, ses enjeux et les décisions qui en découleront. Le public a aussi été informé sur ses modalités de déroulement ainsi que celles de prise de connaissance du dossier et d'expression des observations.

Un dossier de l'enquête parcellaire, en format papier, et un registre ont été tenus à la disposition du public à la mairie de La Mézière pendant toute la durée de l'enquête et aux horaires d'ouvertures habituels de la Mairie.

Les propriétaires concernés ont été informés par courrier de la tenue de l'enquête publique et des entreprises des acquisitions envisagées par le département.

Les mesures de publicité ont été effectuées, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, de la façon suivante :

- affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique sur plusieurs points de la RD637, sur les communes de La Mézière et de la Chapelle des Fougeretz,
- publication sur le site Internet de la commune de La Mézière,

De plus, cet avis d'enquête a aussi fait l'objet des parutions réglementaires dans la presse : (2 parutions dans 2 journaux).

- Ouest-France, le 20 avril 2022 puis le 11 mai 2022,
- 7 Jours Annonces légales et judiciaires, le 23 avril 2022 puis le 14 mai 2022,

Une réunion publique a été organisée au cours de l'enquête publique, le 11 mai 2022, à laquelle j'ai été invitée à participer et où j'ai pu constater la participation d'une cinquantaine de personnes en présentiel. Cette réunion était retransmise en live. Les participants ont accueilli plutôt favorablement le projet. Cette réunion publique a été co-animée par le maître d'ouvrage du dossier soumis à enquête publique, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (élus et techniciens étaient présents), les maires des communes intéressées par le projet, mais aussi par les collectivités ayant pour objectifs communs de travailler à la structuration d'un réseau cycle cohérent (Rennes Métropole, la CC Val d'Ille Aubigné et le département).

Le Département a bien compris l'intérêt d'informer le public et a dépassé ses obligations réglementaires en la matière.

1.3.2- La composition des dossiers mis à disposition du public :

Le dossier d'enquête parcellaire tenu à la disposition du public est composé des pièces suivantes :

Pièce 1 : Plan de Situation

Pièce 2 : Notice explicative

Pièce 3 : Plans parcellaires

3.1-La Chapelle-des-Fougeretz : Planche 1

3.2-La Chapelle-des-Fougeretz : Planche 2

3.3-La Mézière : Planche 1

3.4-La Mézière : Planche 2

3.5-Mellesse : Planche 1

Pièce 4 : Etat parcellaire

1.3.3- Les permanences :

J'ai tenu trois permanences physiques en mairie de La Mézière :

- Le lundi 9 mai de 8h30 à 12h00,
- Le jeudi 19 mai de 8h30 à 12h00,
- Le lundi 23 mai de 14h00 à 18h00.

A la clôture de l'enquête publique, j'ai clos et paraphé le registre de l'enquête publique de déclaration d'utilité publique et Monsieur le Maire de la Mézière a clos et paraphé le registre de l'enquête parcellaire. J'ai rassemblé les pièces du dossier et emporté l'ensemble.

Indépendamment de ces permanences, j'ai rencontré :

- l'autorité administrative organisatrice de l'enquête de DUP : Dès ma nomination en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du tribunal administratif de Rennes en date du 1^{er} avril 2022, Madame Lazko – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'Utilité Publique m'a contactée afin de définir ensemble les termes de l'organisation de l'enquête publique. Rendez-vous a été pris le 22 avril 2022 pour la réception des dossiers et registres destinés à l'enquête publique conjointe.
- le maître d'ouvrage : Le 14 avril 2022, rendez-vous a été pris avec Madame Katell Colas, Chef de service études et travaux - Département d'Ille-et-Vilaine - Pôle construction et logistique - Direction des grands travaux d'infrastructures pour une présentation détaillée du projet et une visite de site.

Une réunion publique a été organisée au cours de l'enquête publique, le 11 mai 2022, à laquelle j'ai été invitée à participer et où j'ai pu constater la participation d'une cinquantaine de personnes, qui ont accueilli plutôt favorablement le projet. Cette réunion publique a été co-animée par le maître d'ouvrage du dossier soumis à enquête publique, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (élus et techniciens étaient présents), les maires des communes intéressées par le projet, mais aussi par les collectivités ayant pour objectifs commun de travailler à la structuration d'un réseau cycle cohérent (Rennes Métropole, la CC Val d'Ille Aubigné et le département).

Les trois permanences se sont déroulées dans une salle de la Mairie de la Mézière, mise à disposition, elle a offert, avec la participation active des agents de la mairie, de bonnes conditions pour l'accueil et l'information du public.

La participation du public à l'enquête a été constante tout au long de l'enquête. Les personnes qui se sont déplacées ont en général manifesté un besoin d'information complémentaire sur la

réalisation du projet d'aménagement de la piste cyclable et quelques inquiétudes pour l'évolution de biens et des emprises nécessaires à la mise d'ouvrage du projet. Les échanges ont été majoritairement courtois et apaisés et la plupart d'entre eux s'est traduite par le dépôt d'une observation.

J'ai ainsi reçu des personnes directement intéressées par le projet. J'ai aussi informé le public sur l'approche de la lecture du plan d'aménagement (dossier de DUP) et sur la lecture des tableaux reçus par courrier individuel concernant l'enquête parcellaire. Le cas échéant, j'ai orienté certaines personnes vers les services du département lorsque leur demande était attachée à la procédure d'acquisition des terrains et aux montants envisagés des indemnités attachées à l'acquisition.

Chacun a pu consulter le dossier d'enquête, être reçu, se repérer sur les documents graphiques, prendre connaissance limites espace privé/espace public proposées et formuler ses observations dans les registres d'enquête, par courrier ou par courrier électronique. De plus, j'ai noté les observations orales exprimées.

1.8- Bilan chiffré de l'enquête publique conjointe

Cette enquête a suscité 8 observations. En dehors des permanences que j'ai assurées, aucune remarque n'a été consignée au registre mis à disposition.

1.9- Procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse

J'ai adressé par courrier électronique le procès-verbal de synthèse le 27 mai 2022 à Madame Katel Colas, Chef de service études et travaux - Département d'Ille-et-Vilaine - Pôle construction et logistique - Direction des grands travaux d'infrastructures, qui a fait suivre ce procès-verbal à l'ensemble des services du département intéressés par le projet.

J'ai constitué ce procès-verbal sous la forme d'un tableau et demandé au pétitionnaire de bien vouloir accuser réception du présent document et de compléter le tableau de ses réponses visant à constituer « son mémoire en réponse ». J'ai précisé que ce document serait joint au rapport final et ainsi rendu public.

J'ai invité le maître d'ouvrage à produire, dans les 15 jours calendaires qui suivent la remise de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire de réponse aux observations formulées par les personnes publiques associées ou consultées, par le public et par le commissaire enquêteur.

Les services du département m'ont remis le mémoire en réponse par voie électronique, le 9 juin 2022.

2-Analyse du projet

2.1 – L'étude du dossier

Le projet soumis à enquête publique (DUP et enquête parcellaire) vise l'aménagement d'une piste cyclable entre La Mézière et la Chapelle-des-Fougeretz.

Le département d'Ille et Vilaine et Rennes Métropole conduisent un projet de création d'une piste cyclable à « haut niveau de service » entre La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz sur une distance de quatre kilomètres, du collège Germaine Tillion au giratoire dit « Autopôle ».

Ce projet d'infrastructure cyclable est inscrit au plan de relance départemental, plan voté en septembre 2020. Sa mise en service est prévue fin 2022.

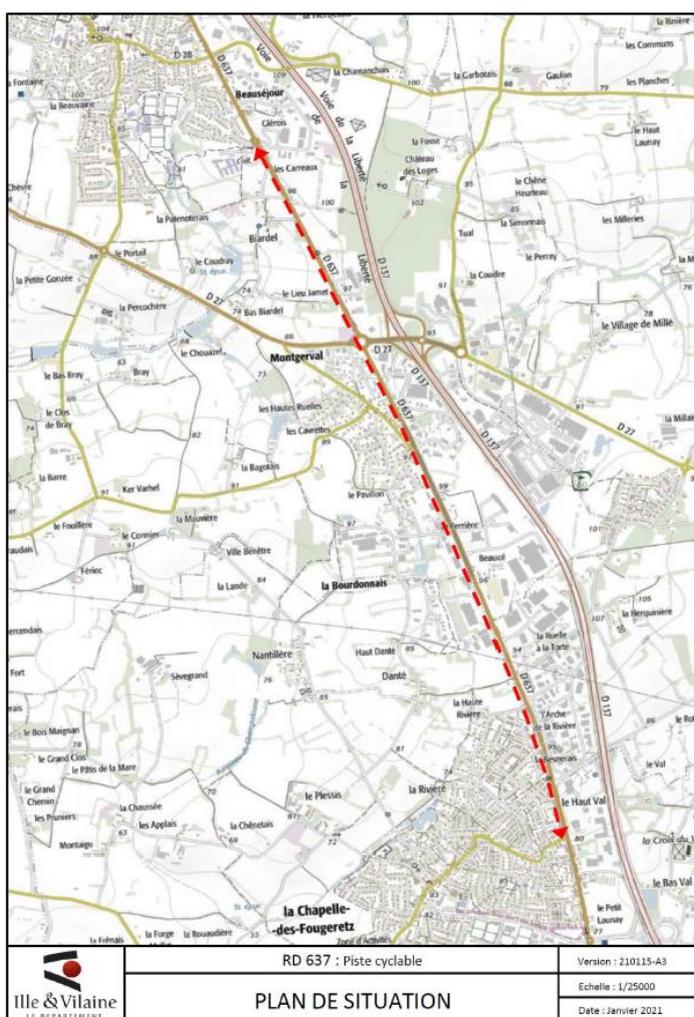
La construction de cette piste cyclable doit encourager la pratique de ce mode de déplacement en offrant une infrastructure attractive, sûre, continue et efficace, garantissant à l'utilisateur une durée de trajet fiable, quelle que soit la période de l'année. Elle doit également permettre de développer les moyens de transport respectueux de l'environnement (réduction des problèmes de congestion, de stationnement, et de pollution de l'air), sécuriser les déplacements, inciter à la pratique d'une activité physique régulière, bénéfique pour la santé.

Techniquement, elle permettra aux vélos de se croiser aisément car les dimensions annoncées par le département sont d'une largeur de 3 mètres. Un chemin réservé aux piétons d'une largeur de 1,50 m bordera cette piste sur la totalité de sa longueur. La traversée du rond-point Cap Malo s'effectuera en toute sécurité par la création d'un ouvrage d'art permettant d'assurer la traversée en souterrain.

La création de cette piste cyclable bidirectionnelle sécurisée en rive Ouest de la route du meuble nécessite plusieurs acquisitions foncières d'une emprise totale de :

- 14 617 m² sur La Mézière
- 2 017 m² sur Melesse
- 5 542 m² sur la commune de la Chapelle des Fougeretz

Aussi, le projet doit être soumis aux enquêtes publiques suivantes :



- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD637)
- Enquête parcellaire, ayant pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires.

L'enquête préalable à la DUP peut être menée concomitamment à l'enquête parcellaire.

Par délibération en date du 15 novembre 2021 du conseil Départemental, organe expropriant, il a été décidé à l'unanimité de présenter le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire relatifs à l'aménagement de la piste cyclable entre La Mézière et la Chapelle-des-Fougeretz et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme applicables.

Tout au long de son élaboration, le projet a fait l'objet d'une présentation continue à la fois :

- aux communes et aux autres collectivités concernées (la CCVIA et Rennes Métropole),
- aux représentants de l'association « Route du meuble » regroupant les principales entreprises du secteur (Le 23/11/2020)
- une réunion avec les associations, notamment d'utilisateur du vélo (07/12/2020)
- une réunion d'information et de présentation du projet de piste cyclable le long de la route du meuble (RD637) aux commerces et aux entreprises présents sur la route du meuble (7/12/2020)
- une réunion publique d'information en visio-conférence (27/01/2021)
- une réunion de présentation des évolutions du plan projet, des études en cours et présentation de l'étude d'aménagement paysager réalisée par AEPE Gingko aux élus des collectivités territoriales concernées (08/06/2021)
- des réunions sous la forme d'un comité de pilotage avec les élus et les communes concernées ont régulièrement eu lieu pendant toute la durée de l'étude.
- Des panneaux d'information sur l'étude en cours, au nombre de 4 ont été placés sur la route du Meuble.



Durant les permanences assurées dans le cadre de l'enquête publique, plusieurs personnes ayant déposé leurs observations m'ont précisé avoir déjà échangé sur site avec les services du Département afin d'adapter au mieux le projet aux modes de fonctionnement des entreprises.

Je considère que la communication sur le projet a été de qualité.

Les principales caractéristiques du projet portent sur :

- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle (3.00 m de largeur utile) d'une longueur de 4km, séparée de la circulation automobile et doublée d'une liaison piétonne, côté ouest de la Route du meuble. L'option du côté ouest a été retenue car la majorité des pôles générateurs de déplacement sont implantés côté Ouest de la voie (zone de Montgerval, collège, entreprises, communes et lotissements bordant la route du Meuble sur les communes de la Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière et le collège de La Mézière).
- La création d'un ouvrage d'art visant à assurer la sécurité des cyclistes sur la traversée de la RD27, au niveau du giratoire de Montgerval,

- L'augmentation des capacités routières du giratoire en entrée en provenant de Gévezé ;
- La sécurisation des arrêts de cars existants ;
- La création de traversées piétonnes à Montgerval face aux commerces « Le Fournil de la Grange » et le « Relais Fermier »
- L'embellissement de la route du Meuble, qui donne aujourd'hui à lire une image vieillissante.

Les études préalables réglementaires ont été menées : archéologie préventive, comptages cycles (sur deux périodes de l'année novembre 2020 et mai-juin 2021), un dossier mené en application de la loi sur l'eau, une étude aménagement paysager.

Le projet d'aménagement présenté a fait l'objet de justifications :

Le projet présenté a été retenu par le respect des principaux objectifs suivants :

- Respecter les caractéristiques techniques et les normes géométriques : plusieurs hypothèses concernant la création de l'ouvrage d'art au niveau du giratoire ont été étudiées. La
- Prendre en compte la sécurité des usagers et des riverains de la voie : la piste cyclable est décalée de 5.00m aux intersections avec les voies communales afin que les usagers de la route aient conscience de la traversée de la piste cyclable, puis qu'il leur soit réservé un espace d'attente pour leur insertion sur la RD637. Cela permet d'améliorer l'attention des usagers de véhicules vis-à-vis des cyclistes. Aussi, afin de limiter les traversées de la piste cyclable par les véhicules, sans gêner pour autant le fonctionnement de ce secteur à forte dynamique économique, une redistribution des voies et des accès existants a été étudiée.
- Limiter les impacts du projet et maîtriser les coûts : le positionnement de la piste cyclable a cherché à minimiser les emprises foncières sur les propriétés le long de la RD637. Le projet propose une réorganisation de la desserte routière qui limitera visuellement la largeur d'emprise de la voirie, ce qui participera à la limitation des vitesses des véhicules. Cette redistribution du profil de la voirie, notamment par la suppression de tourne à gauche (pour mémoire, la route comportait anciennement des tronçons à trois voies) a permis de mobiliser la majorité des espaces nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable en secteur bâti.

La limitation des impacts du projet sur l'environnement :

Une étude et des aménagements spécifiques par « sections » a été menée et proposée :

- 1/ La traversée de la plaine cultivée (entre l'agglomération de La Mézière et l'Auto-pôle)
- 2/ les quartiers résidentiels de Montgerval
- 3/ l'axe commercial
- 4/ la rive habitée et marchande (sur la Chapelle-des-Fougeretz)

Il est souligné dans cette approche que le profil en long de la RD637 n'est pas modifié. Les impacts de la mise en œuvre du projet sur l'environnement sont donc faibles et concernent essentiellement :

- L'acquisition d'une bande d'environ 5.00m de large en moyenne au niveau des parcelles agricoles.
- L'acquisition d'une bande d'espace délaissé et non bâti entre les commerces et la chaussée, face au commerce, souvent un espace enherbé ou enrobé au niveau des accès aux commerces.
- L'augmentation des flux de circulation doux (vélo et piéton) donc sans impact sur l'environnement.

Le secteur n'est pas concerné par des périmètres de protection particulier identifié à l'échelle locale, départementale ou régionale (ZNIEFF, zone NATURA 2000...).

Le projet n'aura donc pas d'incidence significative négative sur le milieu naturel tant en phase de travaux qu'en exploitation.

Malgré tout, dans l'objectif de réduire au maximum les incidences du projet sur l'environnement, il est proposé des mesures en phase de réalisation du projet (travaux) par l'application et le respect d'une Charte de chantier propre par tous les intervenants.

Dans ce cadre, le Département a précisé que les terres en excès attachées aux remblais/déblais de l'aménagement, seront acheminées sur un terrain situé à proximité du collège de La Mézière, pour l'aménagement d'un « terrain de cross ».

La mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Le PLUi de la communauté de commune Val d'Ille (pour les communes de La Mézière et Melesse) : un emplacement réservé correspondant à l'implantation future de la piste a été délimité à l'occasion d'une modification du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) approuvée le 12 octobre 2021. Une procédure de modification simplifiée a été engagée le 30 mars 2021, intégrant la création d'emplacements réservés complémentaires pour la création de pistes cyclables le long de la RD 637.

Le PLUi de Rennes Métropole (commune la Chapelle-des-Fougeretz) : le document est compatible avec le projet, il intègre déjà un emplacement réservé pour la continuité cyclable.

La compatibilité avec la loi sur l'eau :

L'article L.211-1 du code de l'environnement a pour objet d'instaurer une gestion équilibrée de la ressource en eau en assurant notamment la conservation et le libre écoulement des eaux, la protection de la ressource et la protection contre les inondations.

Le présent projet a été déposé le 3/08/2021 pour instruction auprès des services concernés. cette demande d'instruction a été requalifiée par le service eau et biodiversité de la DDTM en « porter à connaissance » et accepté par courrier en date du 11/10/2021.

Il convient de souligner que la surface totale du projet s'élève à environ 90 ha (cela représente la totalité de l'emprise travaux y compris la route existante), où seuls 1,3 ha sont nouvellement imperméabilisés par rapport à la situation actuelle.

2.2 – Analyse bilancielle du projet

Aspect positif :

Le projet d'aménagement de la piste cyclable va participer à la sécurisation des usagers du vélo mais aussi à l'embellissement de la route de meuble qui est aujourd'hui peu avenante. Lors de mes déplacements sur site pour les constats d'affichage, je m'y suis sentie peu en sécurité, les véhicules roulent à vive allure et laissent peu de place aux usagers fragiles. De la même façon, la création de la liaison piétonne permettra aux usagers des commerces de se déplacer d'un site à l'autre à pied, ce

qui est difficile aujourd'hui, voire dangereux. La situation actuelle favorise le recours systématique à la voiture pour des raisons de sécurité.

Aspect négatif :

L'aspect négatif majeur relève de l'emprise sur les terres agricoles qu'il faut toutefois modérer. En effet, sur la section comprise sur la commune de La Mézière, un alignement d'arbre existe et l'exploitation des terres s'arrête en pied de talus alors que dans les faits, la limite cadastrale est située à quelques mètres après le talus. Le second aspect négatif est attaché à l'emprise du projet sur des propriétés privées qui est toujours une expérience marquante humainement pour les propriétaires concernés.



Aspects neutres mais réels :

Aujourd'hui, pour emprunter à vélo la RD637, il faut être un « convaincu ». En effet les caractéristiques de la voie et sa fréquentation importante par des voitures et poids-lourds fait que les usagers des cycles et les piétons ont peu de place et se sentent fortement en insécurité. L'aménagement de la piste cyclable doublée d'une liaison piétonne participera grandement aux changements des habitudes et au développement du recours aux mobilités douces.



Bilan : J'estime que les avantages de la mise en œuvre de ce projet d'aménagement d'une piste cyclable entre La Mézière et la Chapelle-des-Fougeretz, dont les réflexions quant au développement du réseau de piste cyclable ont été au-delà de ce périmètre (partenariat avec Rennes Métropole et la CCVIA), l'emporte sur leurs inconvénients d'autant plus que certains de ceux-ci peuvent être réduits par la prise en compte des recommandations formulées.

3- Conclusions et avis

Conclusion et avis sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet

Je soussigné Delphine HARDY, commissaire enquêteur désignée pour conduire l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière (RD637),

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête mis à la disposition du public,
- tenu trois permanences et reçu à cette occasion plus de 11 personnes et trois appels téléphoniques,
- procédé à deux visites de terrain, l'une accompagnée des services du département pour présentation du projet d'aménagement et l'autre visant à constater la qualité des affichages et le respect des modalités d'information,
- analysé chacune des observations formulées par le public,
- participé à la réunion publique du 11 mai 2022 et où j'ai pu constater la participation d'une cinquantaine de personnes, qui ont accueilli plutôt favorablement le projet,
- adressé par voie dématérialisée mon procès-verbal de synthèse,
- pris connaissance du mémoire en réponse des services du département ;

J'émet les conclusions suivantes :

Le projet d'aménagement d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière (RD637) répond aux objectifs du programme « Mobilité 2025 ». En amont de ce projet, des études ont été menées sur :

- l'augmentation de la capacité du giratoire situé entre les RD637 et RD27 sur la commune de La Mézière, menée par le département ;
- l'opportunité d'une liaison cyclable entre La Mézière et Rennes qui identifiait l'itinéraire le long de la route du meuble (RD637) comme pertinente pour les trajets domicile-travail, menée par la communauté de communes Val d'Ille Aubigné (CCVIA) ;
- l'opportunité d'une liaison cyclable entre l'entrée sud d'agglomération de La Mézière et l'entrée Nord de la commune de la Chapelle-des-Fougeretz en site propre. Cette étude a fait l'objet de présentations régulières aux collectivités concernées (intercommunalités, dont Rennes métropole et communes) ainsi que d'une réunion d'information au public en janvier 2020.

Une concertation a été menée en amont de l'organisation de l'enquête publique et j'ai pu constater à l'occasion de la réunion publique du 11 mai 2022 que les personnes accueillirent favorablement le projet et que les usagers du vélo étaient en attente de la sécurisation de cet axe. D'ailleurs à terme, cet axe permettra de relier des secteurs résidentiels au collège de la Mézière.

Chaque personne dont la propriété était touchée ou susceptible d'être touchée par le projet a été informée par voie postale de l'organisation de l'enquête publique et de la tenue des permanences du commissaire enquêteur.

J'ai relevé que la mise en œuvre de ce projet a peu d'impact sur l'activité agricole, un impact presque nul en matière d'augmentation des surfaces imperméabilisées par rapport à la situation initiale (la surface totale du projet s'élève à environ 90 ha, où seuls 1,3ha sont nouvellement imperméabilisés) ainsi qu'un faible impact sur l'environnement.

Par son mémoire en réponse, les services du département ont apporté une réponse à toutes les questions posées par le public.

Toutes les observations du public ont été analysées dans la première partie du rapport d'enquête. Aucune de mes appréciations ne remet en cause le projet.

Les effets négatifs individuels sont ressentis par certains propriétaires concernés par la procédure d'expropriation. Toutefois, la consommation de foncier privé est très largement réduite par une optimisation des emprises publiques existantes. Ainsi pour une emprise totale du projet de 90 ha, les emprise à acquérir par le département s'élève à :

- La Chapelle des Fougeretz : 5 542 m²
- Melesse : 2 017 m²
- La Mézière : 14 617 m²
- TOTAL 22 176 m², soit un peu plus de 2 hectares 21 ares 76 centiares.

De plus, une partie de ces surfaces chiffrées ci-dessus appartient aux collectivités locales et est sans impact vis-à-vis des particuliers :

- commune de La Mézière : 4533m²
- commune de Melesse : 1797m²
- commune de La Chapelle : 1565m²
- CCVIA : 220+253=473m²
- Rennes Métropole : 46m²

Soient 8 414m² appartenant aux collectivités.

Cet impact négatif sera largement compensé par les intérêts positifs de ce projet collectif en matière de développement et de sécurisation des mobilités actives et d'amélioration de la perception de « la route du Meuble » (RD637).

J'émet donc un avis favorable à la l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière (RD637). Cet avis est assorti de deux recommandations, à savoir :

Recommandation n°1 : que sur la parcelle AB n°66 sur la Chapelle-des-Fougeretz lieu-dit L'Arche de la Rivière, l'aire de stationnement de 5 places soit supprimée, l'emprise sera donc à ajuster ;

Recommandation n°2 : que la liaison piétonne au droit de l'entreprise SAS Porclo soit réalisée, dans la mesure du possible, suivant le schéma proposé par M. Pinsard, l'emprise foncière sera à adapter en conséquence.

Fougères, le 17 juin 2022,

Delphine HARDY,
Commissaire enquêteur



ANNEXES

- Avis d'enquête publique
- Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de La Mézière et de Madame le Maire de la Chapelle-des-Fougeretz
- Copies des parutions dans les journaux
- Copie des courriers
- PV de synthèse et mémoire en réponse.



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture**

- **d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD 637)**
- **d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de sa commission permanente du 15 novembre 2021, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD367) et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu les dossiers transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine le 21 décembre 2021 par le département d'Ille-et-Vilaine en vue d'être soumis à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis émis le 24 janvier 2022 par la chambre d'agriculture ;

Vu l'avis émis le 28 février 2022 par l'agence régionale de santé ;

Vu l'avis émis le 11 mars 2022 par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'avis émis le 21 mars 2022 par le service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Delphine HARDY en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et calendrier

À la demande du département d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé à une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD367) ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de La Mézière pendant 15 jours consécutifs, du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus, dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Mézière :

Mairie de La Mézière
1 rue de Maceria
35520, La Mézière

Horaires d'ouverture :

lundi : 8h30 – 12h et 14h – 18h
mardi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
mercredi : 8h30 – 12h
jeudi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
vendredi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
samedi : 9h – 12h

Article 3 : Nomination du commissaire-enquêteur et permanences

Mme Delphine HARDY, urbaniste, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, elle sera présente à la mairie de La Mézière pour recevoir en personne les observations du public :

- le lundi 9 mai, de 8h30 à 12h
- le jeudi 19 mai, de 8h30 à 12h
- le lundi 23 mai, de 14h à 18h.

Article 4 : Publicité

Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public :

- par voie d'affichage, huit jours au moins l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, par les maires de La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz, à la mairie et dans les lieux fréquentés par le public ;
L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France » et « 7 Jours – Les Petites Affiches de Bretagne », huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 : Consultation du dossier de déclaration d'utilité publique et observations

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est consultable gratuitement au siège de l'enquête, à la mairie de La Mézière, aux jours et aux heures habituels d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'enquête :

Des observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de La Mézière, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de La Mézière ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 6 : Clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête publique

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre et des documents annexés, ainsi que ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 7: Consultation du dossier d'enquête parcellaire et observations

Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement en mairie de La Mézière, aux jours et aux heures habituels d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de La Mézière sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le maire ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de La Mézière ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Article 8 : Notification aux propriétaires

En application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, notification individuelle du dépôt à la mairie du dossier relatif à l'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas d'usufruit, la notification doit être faite à l'usufruitier et au nu-propriétaire.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Ces notifications seront faites à la diligence du département d'Ille-et-Vilaine avant le 25 avril 2022 (date limite de réception de l'envoi recommandé).

Article 9 : Indemnisation

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête est faite notamment en vue de l'application des articles suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui disposent :

Article L. 311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

Article L. 311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »

Article L.311-3 : « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité.* »

Article 10 : Clôture de l'enquête parcellaire, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête parcellaire

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête parcellaire, au commissaire enquêteur.

Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier complet accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 11 : Changement de tracé

En application des dispositions de l'article R.131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées aux articles R.131-5 et R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article R.131-7 du dit code.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés pourront formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R. 131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire

Une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de La Mézière, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication.

Ces conclusions seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le maire de La Mézière ainsi que le maire de La Chapelle-des-Fougeretz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 06 AVR. 2022

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du département d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière et à la cessibilité des terrains nécessaires.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de La Mézière (1 rue de Maceria - 35520, La Mézière) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête :

- lundi : 8h30 – 12h et 14h – 18h
- mardi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
- mercredi : 8h30 – 12h
- jeudi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
- vendredi : 8h30 – 12h et 14h – 17h
- samedi : 9h – 12h

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro

Mme Delphine HARDY, urbaniste, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle sera présente à la mairie de La Mézière pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le lundi 9 mai, de 8h30 à 12h
- le jeudi 19 mai, de 8h30 à 12h
- le lundi 23 mai, de 14h à 18h.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de La Mézière, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de La Mézière ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr.

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de La Mézière ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes, le 6 AVR 2022

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME



Réunion d'information Liaison cyclable



Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT



Le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole aménagent **une liaison cyclable le long de la route du meuble (RD 637)**, du collège de La Mézière à l'entrée nord de La Chapelle-des-Fougeretz dans un premier temps, puis vers Rennes.

Stéphane Lenfant

Vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
délégué aux mobilités et aux infrastructures

Schirel Lemonne

Conseillère départementale déléguée au plan vélo départemental et aux liaisons vertes

Matthieu Theurier

Vice-président de Rennes Métropole en charge des mobilités et des transports

et les conseiller-es départementaux·ales, les élu-es de Rennes Métropole,
les élu-es de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, ainsi que les maires
des communes de La Mézière, Melesse, La Chapelle-des-Fougeretz et Saint-Grégoire

ont le plaisir de vous inviter à la

réunion publique d'information mercredi 11 mai 2022

Ouverture des portes à partir de 19h

à La Mézière, salle Cassiopée, rue de Texue



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Accéder à la réunion en visioconférence sur

www.ille-et-vilaine.fr/liaison-velo-lameziere-lachapelledesfougeretz

Pour plus de renseignements, contactez le 02 99 02 36 40

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ ET LA MEZIERE

AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à nous retourner à l'issue de la période d'enquête publique, qui a lieu du lundi 9 mai au lundi 23 mai 2022 inclus)

Je soussignée Christèle GASTE

Maire de La Chapelle-des-Fougeretz,

CERTIFIE que l'avis d'enquête publique relatif à la déclaration d'utilité publique du projet de
création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière

a été affiché du 11 avril 2022 (soit au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête publique)
au 25 mai 2022 (jusqu'au dernier jour de l'enquête publique).

Fait à La Chapelle-des-Fougeretz

Le 27/05/2022

Le Maire

Christèle GASTE





**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

A retourner à l'issue de l'enquête publique à l'adresse :
pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création
d'une piste cyclable entre la Mézière et la Chapelle des Fougeretz (RD637) et à la
cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

Monsieur le Maire de La Mezière

certifie avoir affiché du 29/04/2022 au 23/05/2022 inclus, l'avis d'enquête publique sur le
projet susvisé.

L'affichage a été réalisé à proximité de (*préciser la localisation des affichages*)

- Mairie : hall d'accueil / - ensemble polyvalent ;
- Médiathèque, rue de la flume ;
- Salle de sport ORION, complexe sportif F. Mitterand ;
- le long de certaines voies (voir plan ci annexé)

À la Mezière, le 24/05/2022¹

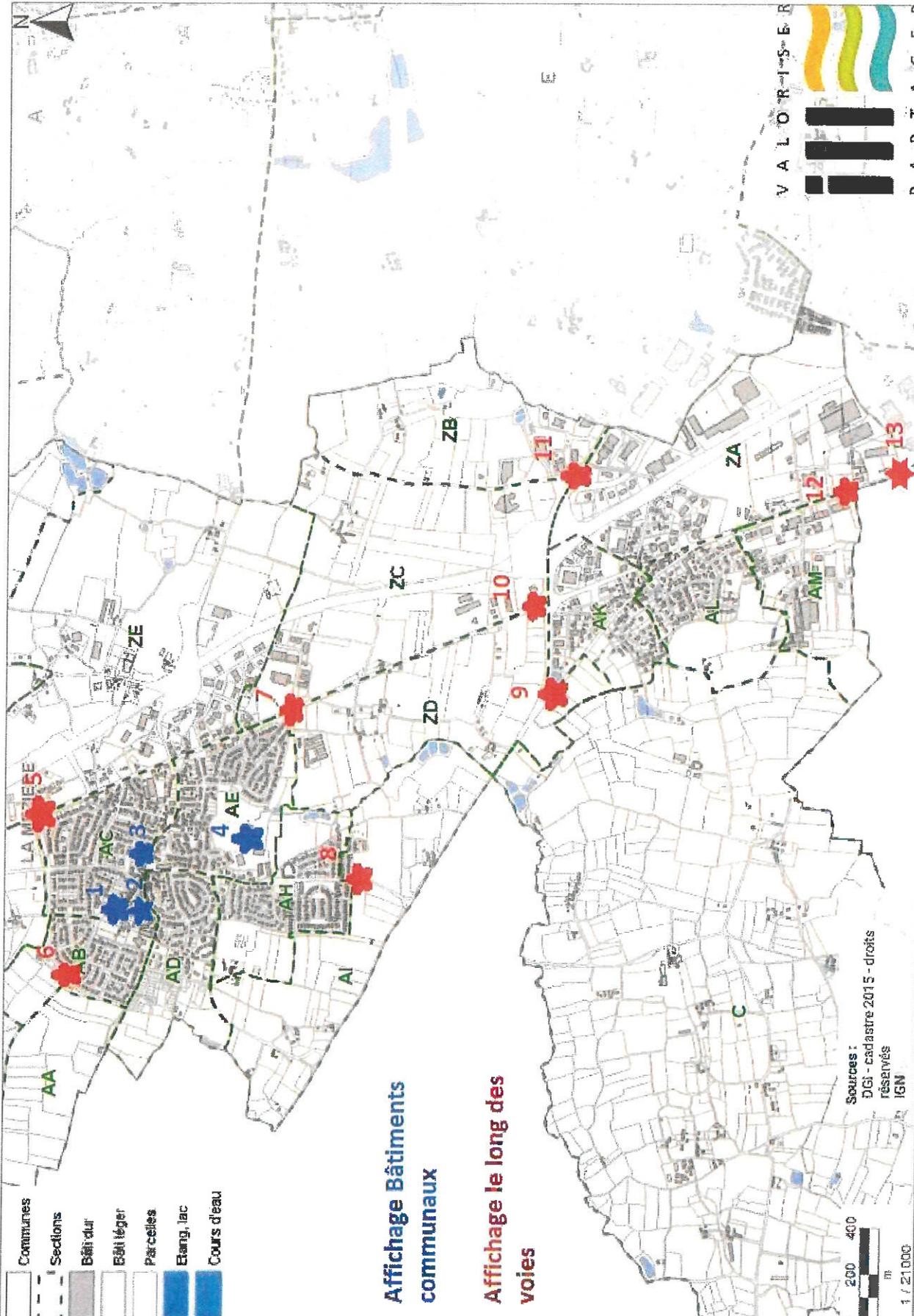


Signature

Le Maire,

Pascal GORIAUX

¹ La date doit être postérieure à la fin de l'enquête publique



- Communes
- Sections
- Bât dur
- Bât léger
- Parcelles
- Étang, lac
- Cours d'eau

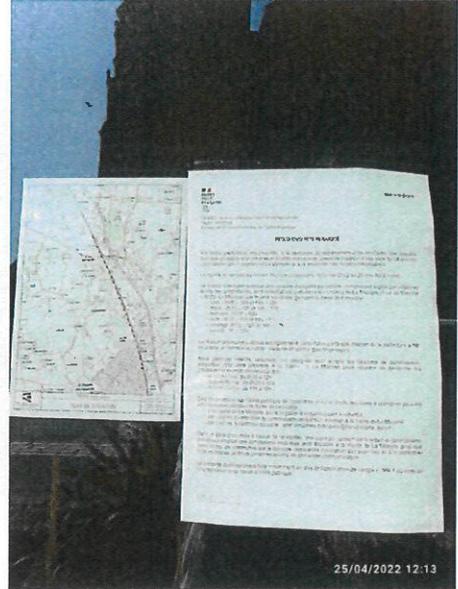
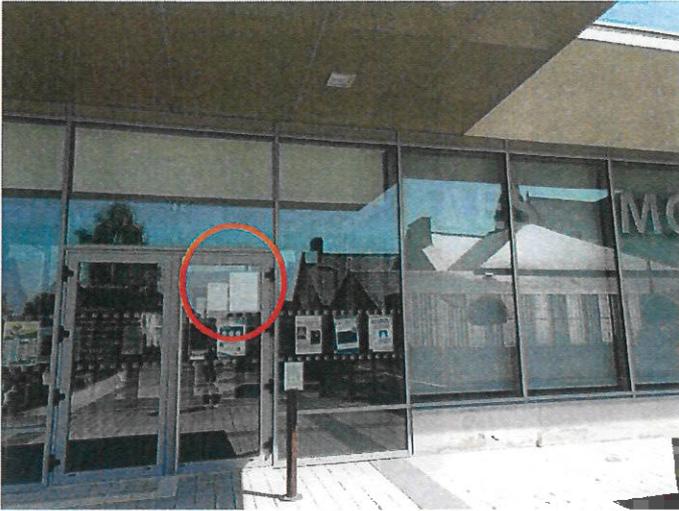
Affichage Bâtiments communaux

Affichage le long des voies

0 200 400 m
Sources : DGI - cadastre 2015 - droits réservés
IGN
1 / 21 000

AFFICHAGE REALISÉ LE 22 AVRIL 2022

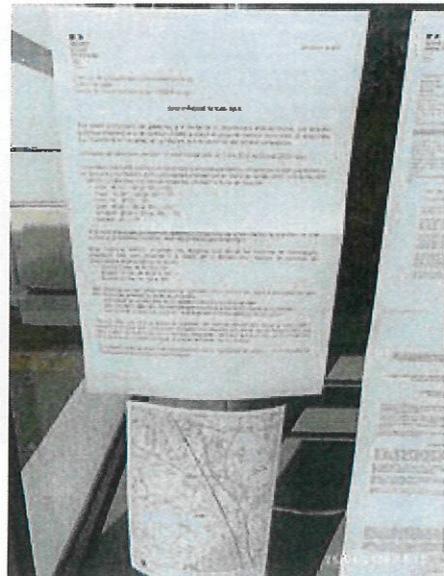
1 – Médiathèque



2- Ensemble Polyvalent



3- Mairie



9



10



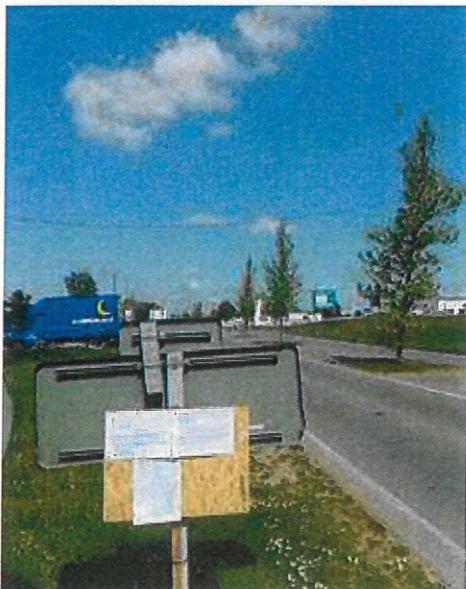
11



12



13



Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € ht le caractère. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée



Travaux salles de bain
accord-cadre à bons de commande

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

La Rance lance une consultation pour des travaux d'adaptation de salles de bain, accord-cadre à bon de commande, 2022/2025. **Le dossier de consultation est disponible sur :** <http://www.marches-securesis.fr> et chez Duplitech à Saint-Malo. **Date limite de remise des offres :** mercredi 18 mai 2022, 12 h 00.



Marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment collectif, cour de l'Abbaye à Le Tronchet

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse de l'organisme : Emeraude Habitation, Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération. Correspondant : Mme Marlyn Bourquin, directrice générale d'Emeraude Habitation. Adresse : 12, avenue Jean-Jaurès, BP n° 63, 35406 Saint-Malo cedex. **Type de procédure :** procédure adaptée. **Type de marché :** travaux. **Objet principal :** marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment collectif, cour de l'Abbaye, Le Tronchet (REF 22-12-DDP-LE TRONCHET). **Prestation divisée en lots :** oui.

Lot 1 : charpente.
Lot 2 : couverture.
Lot 3 : plomberie.
Lot 4 : peinture.
Lot 5 : revêtement de sol.
Lot 6 : menuiserie. **Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction : des critères énoncés avec leur pondération dans le règlement de consultation. **Documents à fournir pour la candidature et l'offre :** voir règlement de consultation. **Date limite de réception des offres :** 9 mai 2022 avant 12 h 00. **Date d'envoi du présent avis à la publication :** le 14 avril 2022. **Adresse à laquelle peuvent être consultés les documents de la consultation :** www.emeraude-habitation.fr rubrique Marchés publics. **Modalités de retrait des documents de la consultation :** par téléchargement gratuit sur : www.emeraude-habitation.fr, rubrique Marchés publics.



Marché de fourniture d'un tracteur agricole et d'une épaveuse

PROCÉDURE ADAPTÉE

Maître d'ouvrage : ville de Guipry-Messac, représentée par M. le Maire, 2, rue Saint-Abdon, BP14, 35480 Guipry-Messac. Tél. 02 99 34 60 15. Mail : finances@guipry-messac.bzh **Objet :** marché de fourniture d'un tracteur agricole et d'une épaveuse. **Caractéristiques principales :** fourniture d'un tracteur agricole et d'une épaveuse montée dessus pour assurer l'entretien des espaces publics de la commune de Guipry-Messac. **Durée du marché :** 9 mois. **Présentation des lots :** Lot 1 : acquisition d'un tracteur agricole. Lot 2 : acquisition d'une épaveuse. **Conditions de participation :** règlement et dossier de consultation téléchargeables sur le profil acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise> sous la référence GM202207. **Critère d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation. **Type de procédure :** marché public passé selon la procédure adaptée ouverte en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique avec possibilité de négociation. **Date limite de réception des offres :** le lundi 23 mai 2022 à 12 h 00. **Délai de validité des offres :** 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. **Renseignements d'ordre administratif :** Sébastien Tostivint, responsable des finances.

Les questions d'ordre technique concernant la consultation doivent être sollicitées via le profil acheteur. **Date d'envoi à la publication :** le 14 avril 2022.

Justice - droit

L'avocat gratuit est un droit mais on ne doit pas en abuser

Tout justiciable peu fortuné a droit à l'assistance d'un avocat gratuit, mais cela ne l'autorise pas à abuser du système, selon la Cour de cassation.

Un plaideur qui se montrait exigeant, congédiait les avocats ou les amenait à renoncer, provoquant la désignation régulière d'un nouveau défenseur, a finalement été privé d'assistance pour avoir abusé de ce droit. Après plusieurs années et après s'être brouillé avec tous les défenseurs commis successivement pour sa défense, les avocats locaux avaient décidé qu'ils ne le défendraient plus et n'avaient plus répondu à ses demandes. Ce justiciable s'est placé lui-même, par son attitude, dans la situation de se retrouver seul face aux juges, a conclu la Cour de cassation. Le droit à l'assistance gratuite d'un avocat ne permet pas de tout exiger et comporte une limite, a-t-elle tranché. La loi assure une défense gratuite mais il faut cependant se comporter correctement pour y avoir droit, conclut en substance la justice. Ce particulier ne pouvait donc pas se croire à l'abri des conséquences de son attitude au prétexte que la loi lui donnait le droit à une assistance gratuite. En rejetant les avocats les uns après les autres, en réclamant au bâtonnier la désignation de certains et pas d'autres, en se montrant agressif avec eux jusqu'à provoquer la rupture, a dit la Cour, il a abusé d'un droit et s'en est donc privé lui-même. (Cass. Civ 2, 18.10.2018, J 17-22.662).



OP 21ZZKJ - EREA Jean Bart à Redon
Restructuration des ateliers pédagogiques de l'EREA

PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION MODIFICATIF

Marché de maîtrise d'oeuvre

1. Maître d'ouvrage : Conseil régional de Bretagne, Direction de l'immobilier et de la logistique, 283, avenue du Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7. **2. Mandataire du maître de l'ouvrage/organisme qui passe le marché :** Sem breizh, 13, rue du Clos-Courtel, 35510 Cesson-Sévigné. **3. Procédure de passation :** procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique. **4. Objet du marché :** Lieu d'exécution : EREA Jean Bart, 12, quai Jean-Bart, 35600 Redon. **Nature des prestations :** marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension, la restructuration partielle et la rénovation énergétique des ateliers pédagogiques. **Montant prévisionnel des travaux :** 3 053 702 euros HT (valeur octobre 2021). **5. Justifications à produire :** cf. règlement de consultation. **6. Retrait du dossier de consultation :** le dossier peut être téléchargé en ligne sur la salle régionale des marchés publics : www.megalixbretagne.org **7. Critères d'attribution :** cf. règlement de consultation. **8. Conditions d'envoi ou de remise des plis :** cf. règlement de consultation. **9. Visite :** cf. règlement de consultation. **10. Date de remise des candidatures :** la date limite de remise des plis est décalée au 16 mai 2022 à 12 h 00. **Les plis devront être remis par voie dématérialisée sur le site :** www.e-megalixbretagne.org **11. Procédures de recours :** cf. règlement de consultation. **Date d'envoi du présent avis à la publication :** 14 avril 2022.



Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et extrascolaires de restauration collective

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune de Guipry-Messac. **Type de numéro national d'identification :** Siret. **N° national d'identification :** 200 054 864 00018. **Code postal :** 35480. Ville : Guipry-Messac. **Groupeement de commandes :** oui. **Si oui, préciser le nom du coordonnateur du groupement :** commune de Guipry-Messac. **Section 2 : Communication**
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise> **Identifiant interne de la consultation :** GM202206. **L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** oui. **Contact :** Sébastien Tostivint. E-mail : finances@guipry-messac.bzh Tél. (+33) 2 99 34 60 15. **Section 3 : Procédure**
Type de procédure : procédure adaptée ouverte. **Conditions de participation :** se référer au dossier de consultation des entreprises. **Technique d'achat :** accord-cadre. **Date et heure limites de réception des plis :** 23 mai 2022 à 12 h 00. **Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) :** oui. **L'acheteur exige la présentation de variantes :** oui. **Identification des catégories d'acheteurs intervenant :** communes. **Section 4 : Identification du marché**
Intitulé du marché : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et extrascolaires de restauration collective. **CPV :** objet principal : 55523100. **Type de marché :** services. **Description succincte du marché :** fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et extrascolaires de restauration collective des communes de Guipry-Messac et Lohéac. **Lieu principal d'exécution du marché :** Guipry-Messac et Lohéac. **Durée du marché (en mois) :** 36. **Valeur estimée hors taxes du lotin comprise entre :** 235 000 euros et 940 000 euros. **Marché alloti :** non. **Mots descripteurs :** restauration collective, repas, traiteur. **Section 6 : Informations complémentaires**
Visite obligatoire : non.

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune de Guipry-Messac. **Type de numéro national d'identification :** Siret. **N° national d'identification :** 200 054 864 00018. **Code postal :** 35480. Ville : Guipry-Messac. **Groupeement de commandes :** oui. **Si oui, préciser le nom du coordonnateur du groupement :** commune de Guipry-Messac. **Section 2 : Communication**
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise> **Identifiant interne de la consultation :** GM202206. **L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** oui. **Contact :** Sébastien Tostivint. E-mail : finances@guipry-messac.bzh Tél. (+33) 2 99 34 60 15. **Section 3 : Procédure**
Type de procédure : procédure adaptée ouverte. **Conditions de participation :** se référer au dossier de consultation des entreprises. **Technique d'achat :** accord-cadre. **Date et heure limites de réception des plis :** 23 mai 2022 à 12 h 00. **Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) :** oui. **L'acheteur exige la présentation de variantes :** oui. **Identification des catégories d'acheteurs intervenant :** communes. **Section 4 : Identification du marché**
Intitulé du marché : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et extrascolaires de restauration collective. **CPV :** objet principal : 55523100. **Type de marché :** services. **Description succincte du marché :** fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et extrascolaires de restauration collective des communes de Guipry-Messac et Lohéac. **Lieu principal d'exécution du marché :** Guipry-Messac et Lohéac. **Durée du marché (en mois) :** 36. **Valeur estimée hors taxes du lotin comprise entre :** 235 000 euros et 940 000 euros. **Marché alloti :** non. **Mots descripteurs :** restauration collective, repas, traiteur. **Section 6 : Informations complémentaires**
Visite obligatoire : non.

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune de Guipry-Messac. **Type de numéro national d'identification :** Siret. **N° national d'identification :** 200 054 864 00018. **Code postal :** 35480. Ville : Guipry-Messac. **Groupeement de commandes :** oui. **Si oui, préciser le nom du coordonnateur du groupement :** commune de Guipry-Messac. **Section 2 : Communication**
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise> **Identifiant interne de la consultation :** GM202206. **L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** oui. **Contact :** Sébastien Tostivint. E-mail : finances@guipry-messac.bzh Tél. (+33) 2 99 34 60 15. **Section 3 : Procédure**
Type de procédure : procédure adaptée ouverte. **Conditions de participation :** se référer au dossier de consultation des entreprises. **Technique d'achat :** accord-cadre. **Date et heure limites de réception des plis :** 23 mai 2022 à 12 h 00. **Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) :** oui. **L'acheteur exige la présentation de variantes :** oui. **Identification des catégories d'acheteurs intervenant :** communes. **Section 4 : Identification du marché**
Intitulé du marché : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et extrascolaires de restauration collective. **CPV :** objet principal : 55523100. **Type de marché :** services. **Description succincte du marché :** fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et extrascolaires de restauration collective des communes de Guipry-Messac et Lohéac. **Lieu principal d'exécution du marché :** Guipry-Messac et Lohéac. **Durée du marché (en mois) :** 36. **Valeur estimée hors taxes du lotin comprise entre :** 235 000 euros et 940 000 euros. **Marché alloti :** non. **Mots descripteurs :** restauration collective, repas, traiteur. **Section 6 : Informations complémentaires**
Visite obligatoire : non.

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune de Guipry-Messac. **Type de numéro national d'identification :** Siret. **N° national d'identification :** 200 054 864 00018. **Code postal :** 35480. Ville : Guipry-Messac. **Groupeement de commandes :** oui. **Si oui, préciser le nom du coordonnateur du groupement :** commune de Guipry-Messac. **Section 2 : Communication**
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise> **Identifiant interne de la consultation :** GM202206. **L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** oui. **Contact :** Sébastien Tostivint. E-mail : finances@guipry-messac.bzh Tél. (+33) 2 99 34 60 15. **Section 3 : Procédure**
Type de procédure : procédure adaptée ouverte. **Conditions de participation :** se référer au dossier de consultation des entreprises. **Technique d'achat :** accord-cadre. **Date et heure limites de réception des plis :** 23 mai 2022 à 12 h 00. **Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) :** oui. **L'acheteur exige la présentation de variantes :** oui. **Identification des catégories d'acheteurs intervenant :** communes. **Section 4 : Identification du marché**
Intitulé du marché : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et extrascolaires de restauration collective. **CPV :** objet principal : 55523100. **Type de marché :** services. **Description succincte du marché :** fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et extrascolaires de restauration collective des communes de Guipry-Messac et Lohéac. **Lieu principal d'exécution du marché :** Guipry-Messac et Lohéac. **Durée du marché (en mois) :** 36. **Valeur estimée hors taxes du lotin comprise entre :** 235 000 euros et 940 000 euros. **Marché alloti :** non. **Mots descripteurs :** restauration collective, repas, traiteur. **Section 6 : Informations complémentaires**
Visite obligatoire : non.

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune de Guipry-Messac. **Type de numéro national d'identification :** Siret. **N° national d'identification :** 200 054 864 00018. **Code postal :** 35480. Ville : Guipry-Messac. **Groupeement de commandes :** oui. **Si oui, préciser le nom du coordonnateur du groupement :** commune de Guipry-Messac. **Section 2 : Communication**
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise> **Identifiant interne de la consultation :** GM202206. **L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** oui. **Contact :** Sébastien Tostivint. E-mail : finances@guipry-messac.bzh Tél. (+33) 2 99 34 60 15. **Section 3 : Procédure**
Type de procédure : procédure adaptée ouverte. **Conditions de participation :** se référer au dossier de consultation des entreprises. **Technique d'achat :** accord-cadre. **Date et heure limites de réception des plis :** 23 mai 2022 à 12 h 00. **Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) :** oui. **L'acheteur exige la présentation de variantes :** oui. **Identification des catégories d'acheteurs intervenant :** communes. **Section 4 : Identification du marché**
Intitulé du marché : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et extrascolaires de restauration collective. **CPV :** objet principal : 55523100. **Type de marché :** services. **Description succincte du marché :** fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et extrascolaires de restauration collective des communes de Guipry-Messac et Lohéac. **Lieu principal d'exécution du marché :** Guipry-Messac et Lohéac. **Durée du marché (en mois) :** 36. **Valeur estimée hors taxes du lotin comprise entre :** 235 000 euros et 940 000 euros. **Marché alloti :** non. **Mots descripteurs :** restauration collective, repas, traiteur. **Section 6 : Informations complémentaires**
Visite obligatoire : non.

Décès

Pas de pointillisme sur les factures de pompes funèbres

Les juges de la Cour de cassation ont rejeté les arguments d'un client qui refusait de payer en faisant valoir que les pompes funèbres n'avaient pas exactement respecté toutes les formalités imposées par la loi sur le devis et le bon de commande. Cette loi indique notamment qu'un devis détaillé, écrit, présenté toutes taxes comprises, doit être accepté avant que soit signé un bon de commande qui reprend l'énumération des prestations. Elle ajoute une liste de mentions obligatoires qui doivent figurer sur le devis et sur le bon de commande. Ce sont l'identité du défunt, les dates de naissance et de décès, dates et heures de mise en bière, du service funéraire, de l'inhumation, l'identité de la personne qui passe la commande, ses liens avec le défunt, etc.

Mais le non-respect de ces obligations est sans conséquences, pour la Cour de cassation, qui admet qu'en cas de litige, le juge apporte une solution raisonnable plutôt que pointilleuse. Dès lors que les prestations fournies ont été correctes et que le client ne les a pas refusées au prétexte qu'il ne les aurait pas commandées, il doit être tenu pour acquies qu'il était bien d'accord pour les accepter. (Cass. Civ 1, 27.6.2018, P 17-23.264).

Immobilier

La copropriété ne paie pas pour l'entretien privatif

L'assemblée générale des copropriétaires n'a pas le pouvoir de mettre à la charge de tous, pour quelque raison que ce soit, des travaux portant sur des parties privatives. Il s'agissait de maintenir en bon état tous les balcons d'un immeuble dédié au tourisme et aux vacances, de façon à ce que la bâtisse demeure attrayante pour d'éventuels locataires. Il était nécessaire, selon l'assemblée des copropriétaires, de maintenir l'harmonie de l'immeuble, par une réfection d'ensemble, simultanée, avec la même couleur. L'assemblée estimait que cet entretien bénéficiait à l'ensemble des copropriétaires, et non seulement aux propriétaires concernés. Elle avait décidé en conséquence de faire rénover en une seule opération tous ces éléments qui étaient pourtant des parties privatives. Comme tous les travaux votés par l'assemblée, la dépense devait être financée selon la répartition habituelle des tantièmes de charges. Un seul copropriétaire, qui ne possédait pas de garde-corps, s'y était opposé. Et la justice lui a donné raison. Le règlement de la copropriété, disait-il, rappelle bien que chacun sera tenu d'entretenir ses parties privatives à ses frais exclusifs et il n'est pas possible d'apporter des exceptions à ce principe. (Cass. Civ 3, 22.3.2018, Z 17-13.867).

Immobilier

La copropriété ne paie pas pour l'entretien privatif

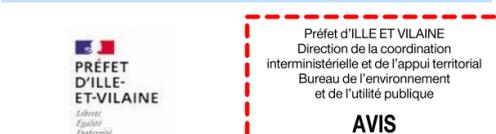
L'assemblée générale des copropriétaires n'a pas le pouvoir de mettre à la charge de tous, pour quelque raison que ce soit, des travaux portant sur des parties privatives. Il s'agissait de maintenir en bon état tous les balcons d'un immeuble dédié au tourisme et aux vacances, de façon à ce que la bâtisse demeure attrayante pour d'éventuels locataires. Il était nécessaire, selon l'assemblée des copropriétaires, de maintenir l'harmonie de l'immeuble, par une réfection d'ensemble, simultanée, avec la même couleur. L'assemblée estimait que cet entretien bénéficiait à l'ensemble des copropriétaires, et non seulement aux propriétaires concernés. Elle avait décidé en conséquence de faire rénover en une seule opération tous ces éléments qui étaient pourtant des parties privatives. Comme tous les travaux votés par l'assemblée, la dépense devait être financée selon la répartition habituelle des tantièmes de charges. Un seul copropriétaire, qui ne possédait pas de garde-corps, s'y était opposé. Et la justice lui a donné raison. Le règlement de la copropriété, disait-il, rappelle bien que chacun sera tenu d'entretenir ses parties privatives à ses frais exclusifs et il n'est pas possible d'apporter des exceptions à ce principe. (Cass. Civ 3, 22.3.2018, Z 17-13.867).

Immobilier

La copropriété ne paie pas pour l'entretien privatif

L'assemblée générale des copropriétaires n'a pas le pouvoir de mettre à la charge de tous, pour quelque raison que ce soit, des travaux portant sur des parties privatives. Il s'agissait de maintenir en bon état tous les balcons d'un immeuble dédié au tourisme et aux vacances, de façon à ce que la bâtisse demeure attrayante pour d'éventuels locataires. Il était nécessaire, selon l'assemblée des copropriétaires, de maintenir l'harmonie de l'immeuble, par une réfection d'ensemble, simultanée, avec la même couleur. L'assemblée estimait que cet entretien bénéficiait à l'ensemble des copropriétaires, et non seulement aux propriétaires concernés. Elle avait décidé en conséquence de faire rénover en une seule opération tous ces éléments qui étaient pourtant des parties privatives. Comme tous les travaux votés par l'assemblée, la dépense devait être financée selon la répartition habituelle des tantièmes de charges. Un seul copropriétaire, qui ne possédait pas de garde-corps, s'y était opposé. Et la justice lui a donné raison. Le règlement de la copropriété, disait-il, rappelle bien que chacun sera tenu d'entretenir ses parties privatives à ses frais exclusifs et il n'est pas possible d'apporter des exceptions à ce principe. (Cass. Civ 3, 22.3.2018, Z 17-13.867).

Avis administratifs



Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de Pleugueneuc, Bague-Morvan, Donnemarin, Combourg, La Chapelle-aux-Filtmeens, La Vi Meuln Roc'h, Miniac-Morvan, Plesder, Pleudihen-sur-Rance (22), Roz-Landrieux, Saint-Helen, Saint-Samson-sur-Rance (22) et Tresse, qu'une enquête publique sera ouverte du 7 mai 2022 (9 h 00) au 8 juin 2022 (12 h 30), pour la demande présentée par la SAS Biogaz Haute-Vilaine, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la création de l'unité de méthanisation agricole au lieu-dit "Les Basses Jardières", sur la commune de Pleugueneuc. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment les études d'impact et de dangers, leurs résusés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable gratuitement (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle) : - à la mairie de Pleugueneuc, aux jours et horaires suivants : - le lundi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30, - les mardis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 30, - le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30, - le samedi de 9 h 00 à 12 h 00. Fermée les jours fériés - sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/cpe> Afin de permettre la consultation électronique du dossier, un poste informatique est mis à disposition du public : - dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3, avenue de la Préfecture, 35000 Rennes, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00. Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02 99 10 30 39. Des informations concernant le projet présenté pourront être obtenues auprès de la SAS Biogaz Haute-Vilaine, dont le siège social est domicilié au lieu-dit Les Basses Jardières", 35720 Pleugueneuc. - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet - par courrier à l'attention de la commissaire enquêteuse, - par voie électronique à l'adresse suivante : pref-cpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr Préciser en objet du courriel : "Enquête publique_SAS Biogaz Haute-Vilaine_Pleugueneuc". Mme Marie-Jacqueline Marchand, maître de conférence d'économie à la retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteuse, et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête. Elle recevra le public à la mairie de Pleugueneuc : - le samedi 7 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 20 mai 2022 de 13 h 30 à 17 h 30, - le mardi 24 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 30, - le mercredi 8 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 30. Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée ci-dessus. Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies concernées, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral. Pour le préfet Le Secrétaire général Ludovic GUILLAUME.

Communauté de communes COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

AVIS DE CONSULTATION Plan de Mobilité Simplifié

La communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne vous propose de consulter son Plan de Mobilité Simplifié et de donner votre avis. Le projet de plan, accompagné des avis recueillis lors de la consultation des personnes publiques, sera mis à la disposition du public : - par voie électronique au lien suivant : <https://www.couesnon-marchesdebretagne.fr/actualite/avispsms/> - sur support papier, au siège de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, parc d'activités, Coglais-Saint-Eustache, 35460 Maen-Roch, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Les observations pourront être transmises jusqu'au lundi 30 mai 2022 inclus : - par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : mobilite@couesnon-marchesdebretagne.fr - au registre mis à disposition sur le lieu de consultation des documents.

Communauté de communes COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

AVIS DE CONSULTATION Plan de Mobilité Simplifié

La communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne vous propose de consulter son Plan de Mobilité Simplifié et de donner votre avis. Le projet de plan, accompagné des avis recueillis lors de la consultation des personnes publiques, sera mis à la disposition du public : - par voie électronique au lien suivant : <https://www.couesnon-marchesdebretagne.fr/actualite/avispsms/> - sur support papier, au siège de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, parc d'activités, Coglais-Saint-Eustache, 35460 Maen-Roch, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Les observations pourront être transmises jusqu'au lundi 30 mai 2022 inclus : - par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : mobilite@couesnon-marchesdebretagne.fr - au registre mis à disposition sur le lieu de consultation des documents.

Communauté de communes COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

AVIS DE CONSULTATION Plan de Mobilité Simplifié

La communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne vous propose de consulter son Plan de Mobilité Simplifié et de donner votre avis. Le projet de plan, accompagné des avis recueillis lors de la consultation des personnes publiques, sera mis à la disposition du public : - par voie électronique au lien suivant : <https://www.couesnon-marchesdebretagne.fr/actualite/avispsms/> - sur support papier, au siège de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, parc d'activités, Coglais-Saint-Eustache, 35460 Maen-Roch, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Les observations pourront être transmises jusqu'au lundi 30 mai 2022 inclus : - par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : mobilite@couesnon-marchesdebretagne.fr - au registre mis à disposition sur le lieu de consultation des documents.

Communauté de communes COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

AVIS DE CONSULTATION Plan de Mobilité Simplifié

La communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne vous propose de consulter son Plan de Mobilité Simplifié et de donner votre avis. Le projet de plan, accompagné des avis recueillis lors de la consultation des personnes publiques, sera mis à la disposition du public : - par voie électronique au lien suivant : <https://www.couesnon-marchesdebretagne.fr/actualite/avispsms/> - sur support papier, au siège de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, parc d'activités, Coglais-Saint-Eustache, 35460 Maen-Roch, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Les observations pourront être transmises jusqu'au lundi 30 mai 2022 inclus : - par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : mobilite@couesnon-marchesdebretagne.fr - au registre mis à disposition sur le lieu de consultation des documents.

Communauté de communes COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

AVIS DE CONSULTATION Plan de Mobilité Simplifié

La communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne vous propose de consulter son Plan de Mobilité Simplifié et de donner votre avis. Le projet de plan, accompagné des avis recueillis lors de la consultation des personnes publiques, sera mis à la disposition du public : - par voie électronique au lien suivant : <https://www.couesnon-marchesdebretagne.fr/actualite/avispsms/>

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

En application de la loi n° 55/4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, " 7 JOURS " a été désigné pour la diffusion de ces insertions pour tout le département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022 par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2021 prescrite par le Code civil, le Code de procédure pénale, le Code de commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats. En application de l'arrêté du 19 novembre 2021, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, du ministère de la culture et de la communication, les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif d'un caractère est de 0,183 euro (HT) pour l'année 2022 en Ille-et-Vilaine. À compter du 1er janvier 2022, selon l'arrêté du 19 novembre 2021, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, tous les " avis de constitution " de sociétés seront soumis au forfait selon leur forme juridique, ainsi que les dissolutions avec liquidation des sociétés civiles et commerciales, les clôtures de liquidation des sociétés civiles et commerciales, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives.

CESSIONS



SCP Claudine BOSSENNEC-LE ROUX et Nicolas BIHR - Notaires
2 rue de Rennes – 35140 ST AUBIN du CORMIER
42 avenue Philippe de Volvire – 35490 SENS de BRETAGNE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Nicolas BIHR, notaire associé à SAINT AUBIN DU CORMIER (Ille-et-Vilaine), 2, Rue de Rennes, le 12 avril 2022

La Société dénommée EURL MARC LEMANDEL, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10.000,00 € ayant son siège social à SAINT AUBIN DU CORMIER (Ille-et-Vilaine) 4 rue Heurtault identifiée sous le numéro SIREN 479202574 RCS RENNES

A cédé à La société dénommée LE STUDIO 2M, société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 euros, ayant son siège social à SAINT AUBIN DU CORMIER, 4 rue Heurtault, identifiée sous le numéro SIREN 911890036 RCS RENNES.

Un fonds artisanal et de commerce de PHOTOGRAPHIE ET VENTE DE MATERIEL connu sous l'enseigne «L'IMAGE DE MARC » situé et exploité à SAINT AUBIN DU CORMIER, 4 rue Heurtault

Cette vente a été consenti au prix de prix de 55.000 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 30.000 € et aux éléments corporels pour 25.000 €.

Date d'entrée en jouissance le jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité, dans les dix (10) jours de la dernière des publications légales, en l'office notarial de Maître BIHR, 2 rue de Rennes, 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER.

Pour avis

227J03359

SCP SECHE et BORDIER
Notaires associés
BP 73 - 14 place Toullier
35120 DOL DE BRETAGNE



CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Guillaume BORDIER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «David SECHE et Guillaume BORDIER, Notaires Associés » A DOL DE BRETAGNE (Ille et Vilaine), 14, Place Toullier, au siège de l'Office Notarial de Dol de Bretagne, ci-après nommé, le 31 mars 2022, enregistré à RENNES, le 6 avril 2022, réf.3504P61 2022 N 01423, a été cédé un fonds de commerce par :

Monsieur Jean-Christophe Claude Lucien TRIBOULT, Commerçant, demeurant à BAGUER-MORVAN (35120) 2 rue du Général de Gaulle.
Né à ROUEN (76000), le 25 mars 1963.
Divorcé, non remarié.

A :
Monsieur Jérôme PRIOUL, sans emploi, époux de Madame Sabine Séverine LEQUENNE, demeurant à SAINT-DOMINEUC (35190) 8 résidence Les Tilleuls. Né à RENNES (35000) le 26 novembre 1972.

Désignation du fonds : fonds de commerce de BAR, SNACK, PRESSE, BIMBELOTERIE, TABAC, FRANCAISE DES JEUX, sis à BAGUER-MORVAN (35120) 2 rue du Général de Gaulle, lui appartenant, connu sous le nom commercial LE BAGAD SPORT, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de SAINT MALO, sous le numéro 494 149 743. Propriété et jouissance à compter du jour de la signature de l'acte.

Moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT QUINZE EUROS (81 815,00 EUR),

- au matériel pour HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (8 185,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège de l'Office de DOL DE BRETAGNE (35120) 14 Place Toullier, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

227J03334



Suivant acte reçu par Maître Sébastien MIET, notaire à CESSON SEVIGNE, le 1er avril 2022 et enregistré au SIE de Rennes le 8 avril 2022, bordereau 202200011419,

Monsieur Tony, Alain, Guy DELAURY, demeurant à FEINS (35440), 12, rue Alcide Roullis, A vendu à : La société dénommée BREIZH GALETTES, Société à responsabilité limitée en formation au capital de 1000 EUROS, ayant son siège social à BREAL-SOUS-MONTFORT (35310), 635, rue du Pré Miel, dont les statuts ont été signés le 28 février 2022, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES. Un fonds de commerce de TRAITEUR, exploité en clientèle. Moyennant le prix de : QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (43 930,00 €). Les oppositions seront reçues dans les formes légales à l'office notarial, CESSON SEVIGNE (35510), 28B rue de Rennes où domicile a été élu dans les dix jours suivant la publication de ladite cession au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC). Pour unique insertion.

227J03355

CONSTITUTIONS

In Extenso

Experts-Comptables

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à ORGERES du 19 Avril 2022, il a été constitué une société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10.000 euros dont la dénomination est SWIM DREAM ; siège social : ZA de l'Herminière – 354230 ORGERES ; Objet social : Le commerce de détail de piscines, spas, saunas, abris de piscines, produits d'entretien, mobiliers, végétaux et accessoires ; Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS ; Gérance : M. Régis PINEAU demeurant 2 Rue Jean Milon - 35000 RENNES ; Immatriculation au RCS de RENNES.

227J03386

ENQUETES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de la commune de Chevaigné, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Trois Lieux et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet. L'enquête se déroulera pendant 35 jours consécutifs, du mercredi 25 mai 2022 au mardi 28 juin 2022 inclus. Le dossier d'enquête publique, comprenant entre autres une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire seront consultables gratuitement en mairie de Chevaigné (7 Rue de la Mairie, 35250 Chevaigné) pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00 à 12h30 ; mardi : 9h00 à 12h30 et 16h à 18h45).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable par la voie dématérialisée aux adresses suivantes : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> et <https://www.registre-dematerialisee.fr/3038>.

Afin de permettre la consultation électronique du dossier, un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (3 avenue de la préfecture, 35000 RENNES), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.

M. Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE à la retraite, désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Chevaigné les mercredi 25 mai 2022 (de 9h30 à 12h30), mercredi 22 juin 2022 (de 14h à 17h) et le mardi 28 juin 2022 (de 15h30 à 18h30).

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

à la mairie de Chevaigné sur les registres d'enquête ouvert à cet effet ;

par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Chevaigné ;

par courriel, aux adresses suivantes : enquete-publique-3038@registre-dematerialisee.fr (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique) et enquete-publique-3039@registre-dematerialisee.fr (enquête parcellaire). Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Chevaigné et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et un arrêté préfectoral de cessibilité. La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes, le 13/04/2022
Pour le préfet, Le secrétaire général Ludovic GUILLAUME

227J03380

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Secrétariat général
Direction de la Coordination
Interministérielle et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du département d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ et LA MEZIERE et à la cessibilité des terrains nécessaires.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires: sont consultables gratuitement en mairie de La Mézière (1 rue de Maceria - 35520, La Mézière) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête :

- lundi : 8h30 - 12h et 14h - 18h
- mardi : 8h30 - 12h et 14h - 17h
- mercredi : 8h30 - 12h
- jeudi : 8h30 - 12h et 14h - 17h
- vendredi : 8h30 - 12h et 14h - 17h
- samedi : 9h - 12h

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro Mme Delphine HARDY, urbaniste, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle sera présente à la mairie de LA MEZIERE pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le lundi 9 mai, de 8h30 à 12h
- le jeudi 19 mai, de 8h30 à 12h
- le lundi 23 mai, de 14h à 18h.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de LA MEZIERE, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;

- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de LA MEZIERE,

- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de LA MEZIERE ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à RENNES, le 06 avril 2022

Pour le préfet,

Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

227J03213



SUIVEZ-NOUS SUR



Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € ht le caractère. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiés dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Commune de Montreuil-Le Gast

Aménagement de l'étang communal

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Montreuil-Le Gast. Correspondant : M. Lionel Henry, 3, rue de la Mairie, 35520 Montreuil-Le Gast. tél. 02 99 66 90 39. Courriel : mairie@montreuil-le-gast.fr
Type d'organisme : commune.
Objet du marché : Aaénagement de l'étang communal.
Type de marché : travaux.
Lieu de livraison : 35520 Montreuil-Le Gast.
L'avis implique un marché public.
Autres informations : le DCE est disponible sur la plateforme Megalis.
Présentation des lots :
Possibilité de présenter une offre pour : un ou plusieurs lots.
Lot 1 : ouvrage de régulation hydraulique.
Lot 2 : terrassement, aménagement.
Lot 3 : menuiserie.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...).
Date de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 10 juin 2022 à 12 h 00.
Date d'envoi du présent avis : 9 mai 2022.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Trémoré

Rénovation énergétique de la salle polyvalente

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section I : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune de Trémoré.
Type de numéro national d'identification : Siret.
N° national d'identification : 212 203 715 00017.
Code postal : 22230.
Ville : Trémoré.
Groupeement de commandes : non.
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien vers le profil d'acheteur : <https://www.megalix.bretagne.bzh>
Identifiant interne de la consultation : RENOVATION-SALLE.
Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation : voir règlement de consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limités de réception des plis : 25 mai 2022 à 14 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : variantes autorisées.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : rénovation énergétique de la salle polyvalente.
Code CPV : 45454100.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : Trémoré.
Durée du marché (en mois) : 16 mois.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Lots (détail des lots)
Marché alloti : oui.
Description du lot 1 : démolition gros oeuvre.
CPV : 45223220.
Description du lot 2 : couverture, étanchéité, renfort charpente.
CPV : 45261000.
Description du lot 3 : menuiseries extérieures, serrurerie.
CPV : 45421000.
Description du lot 4 : doublage, isolation, faux plafond.
CPV : 45320000.
Description du lot 5 : chauffage, rafraîchissement, ventilation.
CPV : 45331000.
Description du lot 6 : électricité, CFO, CFA, chauffage électrique.
CPV : 45331000.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : oui.

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
Beaux-livres • Maison décoration • Tourisme • Histoire
Cuisine • Loisirs créatifs • Pratique • Nature • Jeunesse
www.editionsouestfrance.fr

ouest france
Société « Ouest-France », S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €. **Siège social** : 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. Tél. 02 99 32 60 00. www.ouest-france.fr facebook.com/ouestfrance [@OuestFrance](https://twitter.com/OuestFrance)
Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.
Directeur de la publication : M. Louis Echelard.
Rédacteur en chef : M. François-Xavier Lefranc.
Membres du Directoire : M. Louis Echelard, Président, M. Matthieu Fuchs, Vice-Président, Directeur Général, Mme Jeanne-Emmanuelle Hutin-Gapsys, M. François-Xavier Lefranc, M. Philippe Toulemondé.
Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guiraud, Président,

Abonnez-vous au Pack famille (journal + contenus numériques)
32€ /mois au lieu de **41€**
abо.ouest-france.fr ou **02 99 32 66 66** (appel non surtaxé)

Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8 h à 18 h (en privilégiant le créneau 12h - 15h) et le samedi de 8 h à 12 h 30
Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.
Publicité extralocale : 366 SAS Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr
Publicité locale : Additi média, tél. 02 30 88 07 75. www.additimedia.fr
Commission paritaire n° 0625 C 86666 N° ISSN : 0999-2138.
Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9 et parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière ; Société des publications du Courrier de l'Ouest, 4, bd Albert-Blanchoin, 49000 Angers. Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, à partir de 64 à 100 % de fibres recyclées. Eutrophisation : 0,010kg/tonne. Tirage du mercredi 11 mai 2022 : 550 883

Avis administratifs

Commune de PLEURTUIT
Mise à disposition du public

AVIS

Par arrêté n° 2022-05 du 2 mars 2022, la commune de Pleurtuit a décidé d'engager la modification simplifiée n° 2 du PLU. Conformément à la délibération du 10 mai 2022, cette modification fera l'objet d'une mise à disposition du public. Celui-ci pourra consulter les pièces du dossier en mairie de Pleurtuit du 19 mai 2022 au 20 juin 2022 inclus, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations en mairie. Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : urba.foncier@pleurtuit.com ou par écrit à l'adresse suivante : mairie, à l'attention de Mme le Maire, 2, rue de Dinan, 35730 Pleurtuit.

AARPI AVOXA RENNES
5, allée Ermengarde-d'Anjou
35000 RENNES
BIO ODYSSEE
Société civile
Au capital social de 1 200 euros
Siège social : 77, boulevard Albert-1er
35200 RENNES
Transféré à RENNES (35200)
17, rue Louis et René Moine
527 780 316 RCS Rennes

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 25 avril 2022, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 77, boulevard Albert-1er, 35200 Rennes vers le 17, rue Louis et René Moine, 35200 Rennes. En conséquence, l'article 4 "Siège social" des statuts sociaux a été modifié. Mention au RCS Rennes.

Pour avis.

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 25 avril 2022, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 77, boulevard Albert-1er, 35200 Rennes vers le 17, rue Louis et René Moine, 35200 Rennes. En conséquence, l'article 4 "Siège social" des statuts sociaux a été modifié. Mention au RCS Rennes.

Pour avis.

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 25 avril 2022, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 77, boulevard Albert-1er, 35200 Rennes vers le 17, rue Louis et René Moine, 35200 Rennes. En conséquence, l'article 4 "siège social" des statuts sociaux a été modifié. Mention au RCS Rennes.

Pour avis.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Retiers du 6 mai 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Dahiot Déco.
Siège social : 11, lieu-dit La Blanchère, 35240 Retiers.
Objet social : peintre en bâtiment (intérieur et extérieur), peinture, papiers peints, revêtements de sols et murs, décoration intérieure, ravalement des façades, plaquiste.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 3 000 euros.
Gérance : M. Fabien Dahiot, demeurant 11, lieu-dit La Blanchère, 35240 Retiers. Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Vie des sociétés

AVOXA
SOCIÉTÉS D'AVOCATS

COMPTAGESMA
Experts-comptables - Contrôleurs-certifiés

AARPI AVOXA RENNES
5, allée Ermengarde-d'Anjou
35000 RENNES

BIO ODYSSEE
Société civile
Au capital social de 1 200 euros
Siège social : 77, boulevard Albert-1er
35200 RENNES
Transféré à RENNES (35200)
17, rue Louis et René Moine
527 780 316 RCS Rennes

TRANSFERT DE SIÈGE
Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 25 avril 2022, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 77, boulevard Albert-1er, 35200 Rennes vers le 17, rue Louis et René Moine, 35200 Rennes. En conséquence, l'article 4 "Siège social" des statuts sociaux a été modifié. Mention au RCS Rennes.

TRANSFERT DE SIÈGE
Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 25 avril 2022, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 77, boulevard Albert-1er, 35200 Rennes vers le 17, rue Louis et René Moine, 35200 Rennes. En conséquence, l'article 4 "Siège social" des statuts sociaux a été modifié. Mention au RCS Rennes.

Pour avis.

La Gérance.

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 25 avril 2022, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 77, boulevard Albert-1er, 35200 Rennes vers le 17, rue Louis et René Moine, 35200 Rennes. En conséquence, l'article 4 "siège social" des statuts sociaux a été modifié. Mention au RCS Rennes.

Pour avis.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Retiers du 6 mai 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Dahiot Déco.
Siège social : 11, lieu-dit La Blanchère, 35240 Retiers.
Objet social : peintre en bâtiment (intérieur et extérieur), peinture, papiers peints, revêtements de sols et murs, décoration intérieure, ravalement des façades, plaquiste.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 3 000 euros.
Gérance : M. Fabien Dahiot, demeurant 11, lieu-dit La Blanchère, 35240 Retiers. Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

LA GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ
SARL
Capital : 4 000 euros
Siège social :
6, rue de la Rose des Vents
35260 CANCALE
812 647 089 RCS Saint-Malo

TRANSFERT DE SIÈGE
Suite à une décision du 6 mai 2022, l'associé unique a décidé :
- de transférer le siège social du 6, rue de la Rose des Vents, 35260 Cancale au 105, rue du Verger, 35260 Cancale à compter du 6 mai 2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,
- de prendre acte du changement de l'adresse personnelle du gérant du 6, rue de la Rose des Vents, 35260 Cancale, au 105, rue du Verger, 35260 Cancale à compter du 6 mai 2022.

Pour avis et mention

Me Sophie YVEN.

TERRA OUEST AMÉNAGEMENT

Sasu capital de 30 000 euros
Siège social : 20 H, rue du Bignon
35400 SAINT-MALO
902 295 211 RCS Saint-Malo

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

La société Damic Finances, associée unique de la société Terra Ouest Aménagement, a décidé le 6 mai 2022 sa dissolution anticipée sans liquidation. Conformément aux dispositions légales, les créanciers de la société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de Saint-Malo.

Pour avis

La Présidence.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

Pour avis

La Gérance.

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, du Michel, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes. La société sera immatriculée au RCS de Rennes.

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!
LACENTRALEDESMARCHÉS.COM
Votre prochain marché est là

KPMG
Avocats
2, rue Pierre Simon de Laplace
BP 65811
57 078 Metz cedex 3

CONSTITUTION

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

En application de la loi n° 55/4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, " 7 JOURS " a été désigné pour la diffusion de ces insertions pour tout le département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022 par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2021 prescrite par le Code civil, le Code de procédure pénale, le Code de commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats. En application de l'arrêté du 19 novembre 2021, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, du ministère de la culture et de la communication, les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif d'un caractère est de 0,183 euro (HT) pour l'année 2022 en Ille-et-Vilaine. A compter du 1^{er} janvier 2022, selon l'arrêté du 19 novembre 2021, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, tous les " avis de constitution " de sociétés seront soumis au forfait selon leur forme juridique, ainsi que les dissolutions avec liquidation des sociétés civiles et commerciales, les clôtures de liquidation des sociétés civiles et commerciales, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 4 janvier 1955 susvisée et régie par le décret du 28 décembre 2012 susvisé.

CESSIONS

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Aude OLIVIER, Notaire titulaire d'un Office Notarial à Rennes, 17 Avenue Louis Barthou, le 29/04/2022, a été cédé un fonds de commerce par Monsieur Robert Marie Lucien LETORT, Boucher, demeurant à Bruz (35170) 3 place du Vert Buisson Au profit de :
La Société dénommée **BOUCHERIE PI-GUEL**, Société à responsabilité limitée au capital social de 5.000,00 €, dont le siège est à Rennes (35000), 19 Rue Saint-Hélier, identifiée au SIREN sous le numéro 912 787 470 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes.
Un fonds de commerce de BOUCHERIE sis à RENNES (35000), 19 Rue Saint-Hélier, connu sous le nom commercial MAITRE BOUCHER, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Rennes, sous le numéro 338 194 772
Prix de 160 000 € s'appliquant aux éléments corporels et incorporels du fonds
Entrée en jouissance : 29/04/2022
Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans un délai de 10 jours suivant la dernière en date des publications, en l'étude de Maître Aude OLIVIER, Notaire à Rennes, 17 Avenue Louis Barthou ou domicile a été élu à cet effet.
Pour avis

227J03904

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Guillaume PIED, notaire à RETIERS (35), le 25 Avril 2022, enregistré au SDE RENNES, le 04/05/2022 références 2022 N1924.
La société dénommée LAUTERMANS, SARL au capital social de 5.000,00 €, dont le siège social est à TEILLAY (35620), 8 place de l'Eglise, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro SIREN 829 317 338.
A cédé à Monsieur David FOULARD, et Madame Magaline Jacqueline Isabelle JALOUNEIX, demeurant ensemble à PLOUZANÉ (29280), 16 allée Loëiz ar Floch. Le fonds de commerce de bar-restauration, exploité à TEILLAY (35), 8 Place de l'Eglise, connu sous le nom de « L'Auberge des Délices ». Moyennant le prix de 30.000,00 €, savoir :
- éléments incorporels : 13.507,00 €
- matériel et mobilier commercial : 16.493,00 €
Entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de Me PIED, notaire à RETIERS, où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion, Me Guillaume PIED, Notaire

227J04031



SUIVEZ-NOUS SUR



CABINET MARTINE VAZEL
Société d'Avocat
Spécialiste en Droit des Sociétés
167 Route de Lorient
Parc Monier - Le Cassiopée
35000 RENNES



CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES du 29 avril 2022 enregistré à RENNES le 05 Mai 2022, sous le numéro Dossier 2022 00014238, référence 3504P61 2022 A 03444, la société "PEN-BRO", sarl, ayant son siège social à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), 27 Bd Jean Mermoz, immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 494 438 229), a vendu à la Société "L'OKAL", sas au capital de 1.000 €, ayant son siège social à RENNES (35000), 69 Boulevard de la Tour d'Auvergne, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 911 947 109), un fonds de commerce de « restauration sur place, en livraison ou à emporter, avec licence de débit de boisson », exploité, à RENNES (35000), 69 Boulevard de la Tour d'Auvergne, moyennant le prix principal de 145.000 €uros, et ce à compter du 1er mai 2022. Les oppositions seront reçues au Cabinet Martine VAZEL à RENNES (35000) 167 Route de Lorient., dans les dix jours de la présente insertion ou de la publication au BODACC. Pour unique insertion

227J04001



RICHER AVOCAT
9 bd Sébastopol - RENNES
www.richer-avocat.com

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé du 3 mai 2022 en cours d'enregistrement au Service de l'Enregistrement de CASTRES (81100), Monsieur Pierre-Laurent COURTIAL, demeurant 376 route de SAINT-QUINTIN, 81130 CAGNAC-LES-MINES a vendu à **La société EPICES DU MONDE**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 109 La Villais - Coglès, 35460 LES PORTES DU COGLAIS.
Son fonds de commerce de **vente au détail en ligne, d'épices, thé, condiment et autres produits.**
Cette vente a été consentie au prix de 165 000 €, s'appliquant aux éléments corporels pour 156 645 € et aux éléments incorporels pour 8 355 €
Date d'entrée en jouissance le 3 mai 2022.
Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité, dans les 10 (dix) jours de la dernière en date des publications légales, chez Maître Sonia BOIVIN-CONTIGIANI, Avocate, 7 boulevard Andrieu à 81000 ALBI.
Pour avis

227J04022

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte SSP du 25/04/2022, enregistré auprès du SIE DE RENNES, le 27/04/2022 Dossier 2022 00014108 Référence : 3504P61 2022 A 03420
2CRI SARL au capital de 7622.45 euros sise 8, rue du sapeur Michel Jouan - 35000 Rennes, 381 991 876 RCS RENNES
A cédé à :
BREITINFO SAS au capital de 10.000 euros sise Espace Performance Bat M1 -35750 Saint Grégoire, 751754961 RCS de Rennes
Un fonds de commerce de solutions de gestion et réseaux sis et exploité : 8, rue du sapeur Michel Jouan - 35000 Rennes, moyennant prix de 30.000€.
La date d'entrée en jouissance est fixée au 25/04/2022.
Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse du fonds cédé.

227J04075

AVIS ADMINISTRATIFS



COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U DE VENDEL - COMMUNE DELEGUEE DE RIVES-DU-COUESNON

Le conseil municipal a délibéré le 31/03/2022, pour engager la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Vendel - commune déléguée de Rives-du-Couesnon. Les actes prescrivant la modification simplifiée font l'objet d'un affichage dans les locaux de la mairie de Vendel, 9, rue de la Mairie - Vendel - 35140 RIVES-DU-COUESNON et le dossier de modification est consultable en mairie pendant une durée d'un mois du 07 juin au 07 juillet 2022, à la même adresse, aux jours et heures habituelles d'accueil du public.

227J03920

annoncelegale@7jours.fr

CONSTITUTIONS

Par acte ssp en date de 28/04/2022, il a été constitué une SARL unipersonnelle Dénomination : **BFZ SERVICES**
Siège Social : 1 RUE POTERIATS 35131 CHARTRES DE BRETAGNE
Capital : 1000 €
Activités principales : l'aide et le service à la personne à domicile tel que les courses, le ménage, le grand nettoyage occasionnel, le repassage les préparations des repas, le petit bricolage ainsi que le petit jardinage
Durée : 99 ans
Gérance : Mme BENREBIHA Fatima Zohra 1 RUE POTERIATS 35131 CHARTRES DE BRETAGNE
Immatriculation au RCS de RENNES

227J04006

ENQUETES PUBLIQUES

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Secrétariat général
Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du département d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ et LA MEZIERE et à la cessibilité des terrains nécessaires.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de LA MEZIERE (1 rue de Maceria - 35520, LA MEZIERE) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête :

- lundi : 8h30 - 12h et 14h - 18h
- mardi : 8h30 - 12h et 14h - 17h
- mercredi : 8h30 - 12h
- jeudi : 8h30 - 12h et 14h - 17h
- vendredi : 8h30 - 12h et 14h - 17h
- samedi : 9h - 12h

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro
Mme Delphine HARDY, urbaniste, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle sera présente à la mairie de LA MEZIERE pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le lundi 9 mai, de 8h30 à 12h
- le jeudi 19 mai, de 8h30 à 12h
- le lundi 23 mai, de 14h à 18h.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de LA MEZIERE, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de LA MEZIERE.

- par courrier, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de LA MEZIERE ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

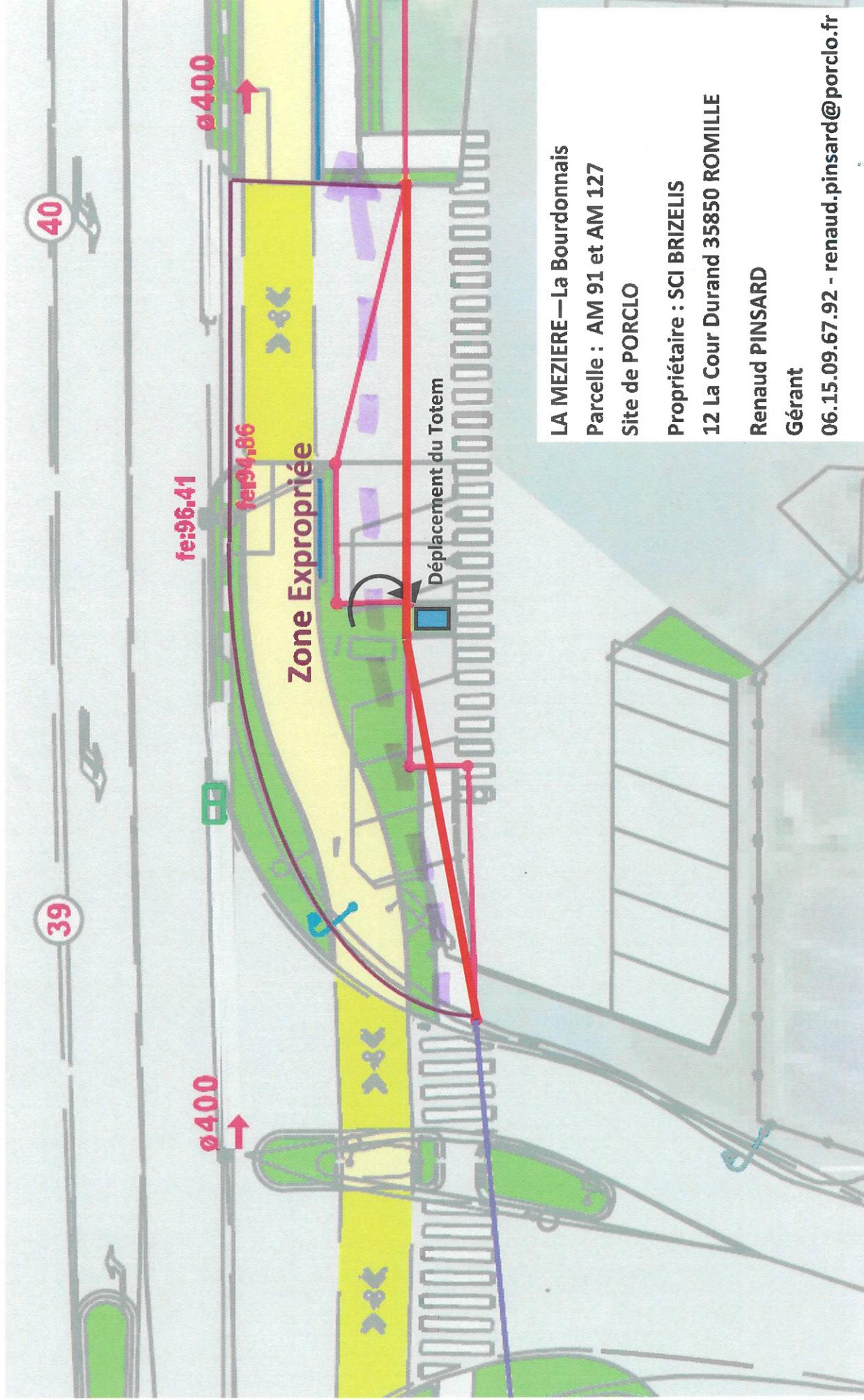
Fait à RENNES, le 06 avril 2022
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Ludovic GUILLAUME

227J03214

JOURNAL DU 28 MAI
BOUCLAGE
LE MERCREDI 25
12H00

Proposition nouvelle limite de propriété

Annexe 1 au registre
M. Renaud STS Porclo -



LA MEZIERE — La Bourdonnais

Parcelle : AM 91 et AM 127

Site de PORCLO

Propriétaire : SCI BRIZELIS

12 La Cour Durand 35850 ROMILLE

Renaud PINSARD

Gérant

06.15.09.67.92 - renaud.pinsard@porclo.fr

Gabin Miké piéteme

CR 1



Madame le commissaire-enquêteur
Mairie de La Mézière
1 rue de Maceria
35520 La Mézière

Courrier remis en main propre
Par mail pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Emmanuelle BON-JULIEN
Avocat au Barreau de Rennes
Spécialiste en droit immobilier
et droit public

Alix le ROUGE de
GUERDAVID
Avocat au Barreau de Rennes
Collaboratrice

ZAC de la Courrouze
Immeuble Origami
3 avenue Germaine Tillion
35136 Saint-Jacques de la Lande
Tél 02 99 79 50 61
Fax 02 99 79 50 92

Fait à Saint-Jacques de la Lande,
Le 19 mai 2022

Nos réf. : 21034 - SCI ABACALAND / Piste cyclable La Route du Meuble - EBJ/LM
Vos réf. : Enquête publique_projet de piste cyclable route du Meuble

Madame le commissaire-enquêteur,

J'ai l'honneur de vous contacter en ma qualité de Conseil de la SCI
Abacaland.

QUELQUES PROPOS LIMINAIRES DE PRESENTATION :

Le 14 octobre 2015, la SCI ABACALAND a contracté un crédit-bail
immobilier avec la société BNP-Natio Crédit-Bail, pour une durée de 15
ans, sur les parcelles cadastrée section AB n^{os} 18, 19, 23, 165, 144, 167,
169 et 172 sur la commune de la Chapelle-des-Fougeretz et sur la parcelle
cadastrée section AM n^o 43 sur la commune de la Mézière (*en rouge*).

Elle a pour volonté de lever l'option d'achat sur ces parcelles à l'issue du
crédit-bail.

Par ailleurs, la SCI ABACALAND est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n^{os} 17 et 152 sur la commune de la Chapelle-des-Fougeretz (*en vert*) :

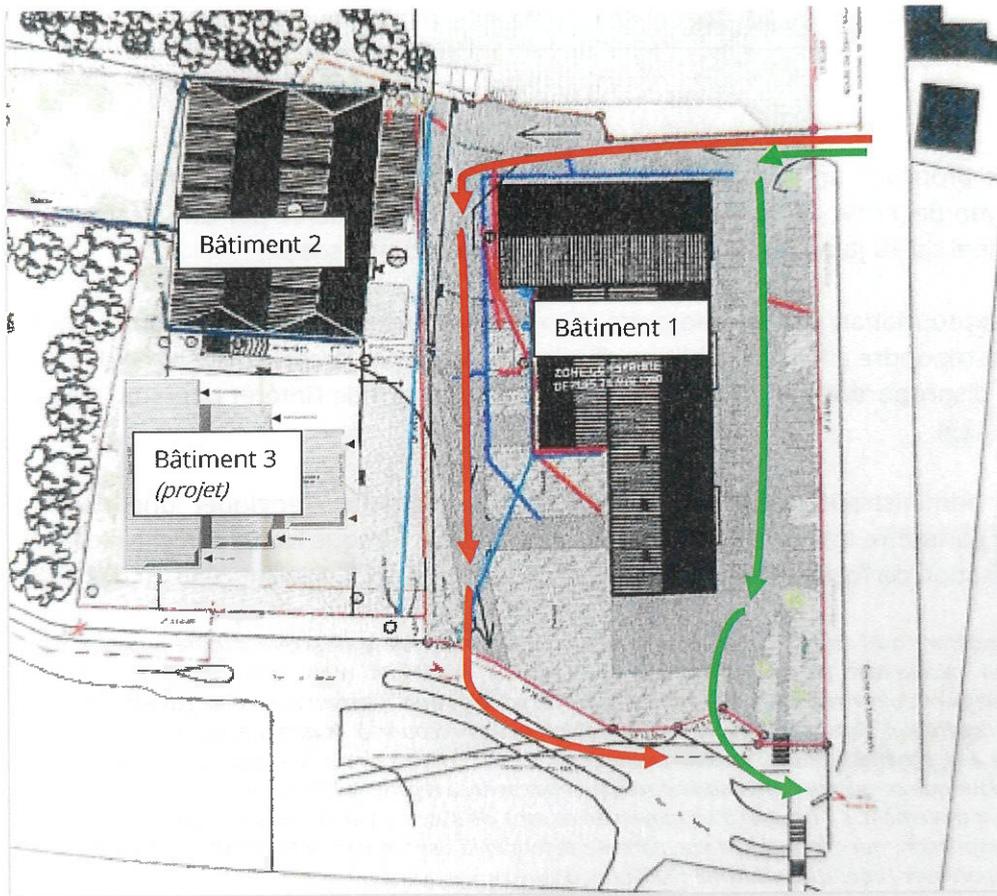


(Extrait Géoportail)

Une partie des parcelles AM 43, AB 18,19,144, 169 et 172, représentant une surface totale de 417m² est concernée par le tracé de l'emprise expropriée soumise à enquête publique.

Les parcelles sont aujourd'hui organisées comme suit :

- elles sont l'assiette de deux bâtiments contenant des cellules commerciales et des espaces de stockage, un troisième bâtiment étant en cours de construction,
- le modèle de circulation sur le site est fondé sur deux principes :
 - les véhicules circulent majoritairement à sens unique, les manœuvres présentant un risque accru pour la sécurité des piétons,
 - les véhicules légers (*en vert*) et les poids lourds (*en rouge*) sont séparés :



Le projet de piste cyclable aura un impact direct sur le fonctionnement du site dès lors qu'il envisage l'expropriation d'une partie des parcelles de la SCI Abacaland.



Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les observations de ma cliente dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de piste cyclable route du Meuble qui s'organisent en trois temps :

1. Le tracé de l'emprise expropriée, au droit du parking de la SCI Abacaland, ne correspond pas au besoin du projet, allant au-delà de l'emprise nécessaire au projet d'utilité publique envisagé.
2. De plus, il me paraît nécessaire d'attirer votre attention sur les conséquences du choix d'un périmètre d'expropriation dès lors que le coût des indemnités d'expropriation n'a été apprécié qu'au regard de la valeur vénale des parcelles nues selon leur zonage.
3. Il appartient du Département de confirmer dans le cadre de la présente enquête publique qu'il n'entend pas restreindre le tourné à gauche aux seuls fournisseurs des différents commerces et entreprises, et qu'il sera conservé pour les véhicules légers.

1.1

En **droit**, le droit de propriété un droit fondamental, proclamé par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ; sa valeur constitutionnelle a été consacrée par une [décision](#) du Conseil constitutionnel du 16 janvier 1982 relative à une loi de nationalisation.

En conséquence, l'expropriation par la collectivité d'un bien appartenant à une personne privée doit nécessairement répondre à l'utilité publique d'un projet porté par la collectivité et ne doit pas porter une atteinte disproportionnée au droit de propriété au regard de l'intérêt poursuivi ([CE, 20 octobre 1972, n° 78829](#)).

À ce titre, le juge administratif opère un contrôle sur la nécessité d'englober une parcelle déterminée dans le périmètre des biens à exproprier, notamment lorsque ladite parcelle n'est pas nécessaire à la réalisation de l'opération d'utilité publique envisagée ([CE, 6 juillet 2016, n° 371034](#)) :

« 2. Considérant qu'il appartient au juge, lorsqu'il se prononce sur le caractère d'utilité publique d'une opération nécessitant l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de contrôler successivement qu'elle répond à une finalité d'intérêt général, que l'expropriant n'était pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation et, enfin, que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, le cas échéant, les inconvénients d'ordre social ou économique que comporte l'opération ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente ; qu'il lui appartient également, s'il est saisi d'un moyen en ce sens, de s'assurer, au titre du contrôle sur la nécessité de l'expropriation, que l'inclusion d'une parcelle déterminée dans le périmètre d'expropriation n'est pas sans rapport avec l'opération déclarée d'utilité publique ; »

1.2

En **l'espèce**, le tracé proposé ne respecte pas le principe de proportionnalité en ce qu'il comprend une partie de parcelles qui n'est pas nécessaire à la réalisation du projet.

D'abord, il convient de souligner que le tracé de l'emprise expropriée projeté par le département est largement plus défavorable à la société Abacaland que celui qui avait été présenté dans le cadre des opérations de communication et de négociation en amont de l'ouverture de l'enquête publique.

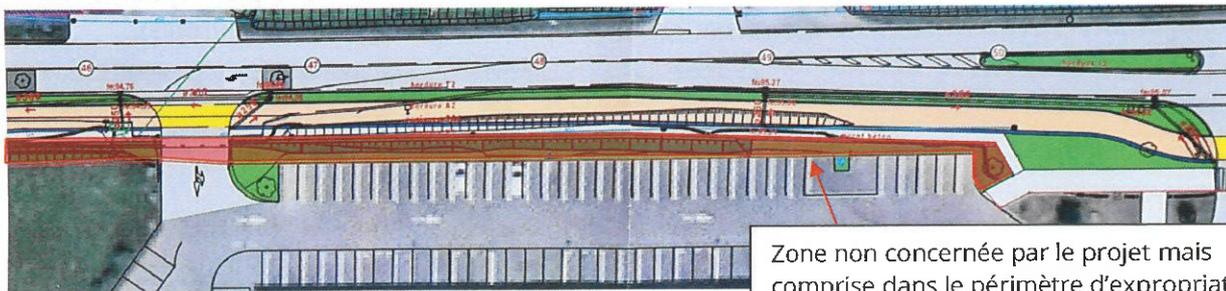
Le projet de piste cyclable/voie piétonnière, tel que présenté initialement aux commerçants, prévoyait une implantation se limitant à la seule surface requise pour la réalisation du projet, c'est-à-dire en limite de propriété sur une partie de celle-ci et ne nécessitant l'expropriation que d'une surface très limitée de ses parcelles pour la société Abacaland :



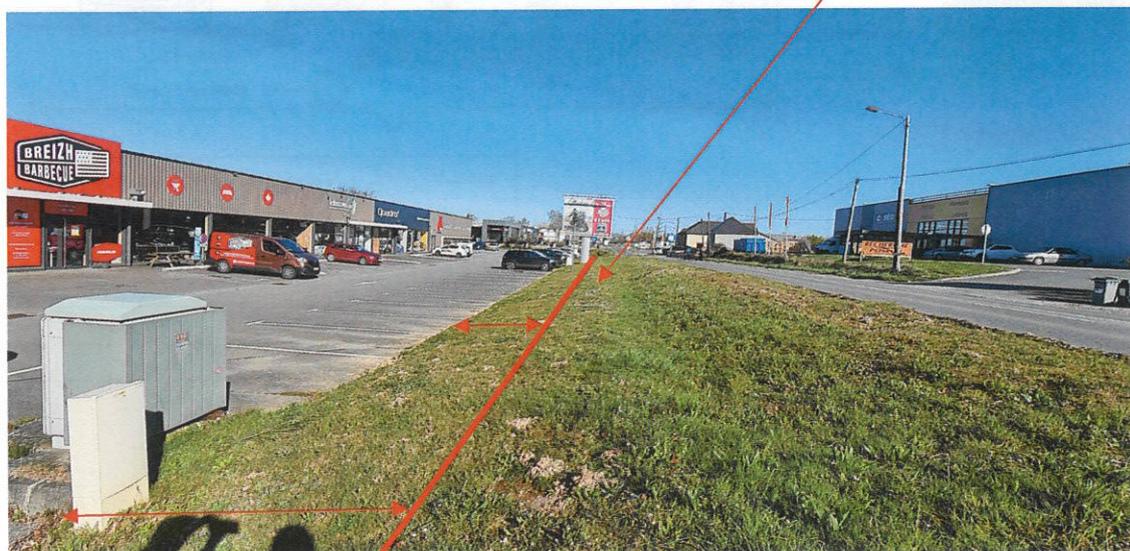
(Tracé du projet de piste cyclable superposé avec un extrait du cadastre Géoportail)

À l'inverse, le plan présenté par le département à la SCI Abacaland lors d'une réunion du 10 février

dernier, et repris dans le cadre de l'enquête publique, prévoit de reculer la limite de propriété de la société Abacaland vers l'ouest de 2,50 à 3 mètres, alors même que le projet de piste cyclable/voie piétonnière ne prévoit aucun aménagement de cette zone :



(Tracé des parcelles concernées par l'expropriation)



(Extrait Google Earth)

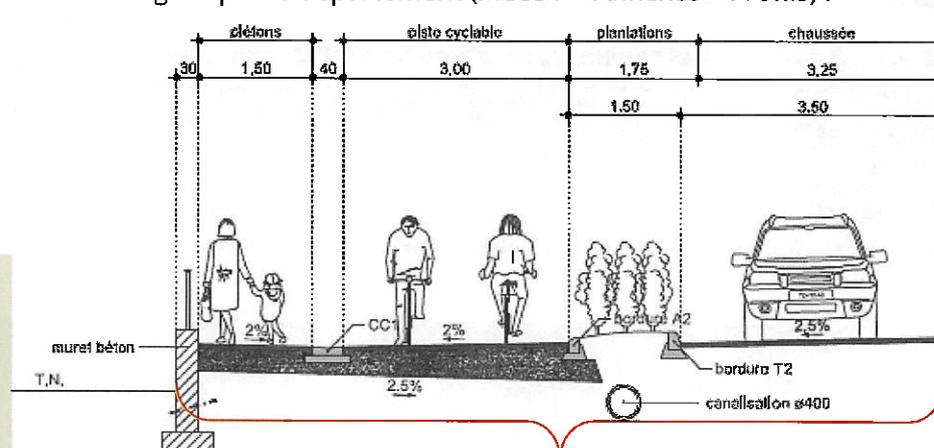


De plus, une telle emprise va au-delà du besoin réel du département pour la réalisation de son projet.

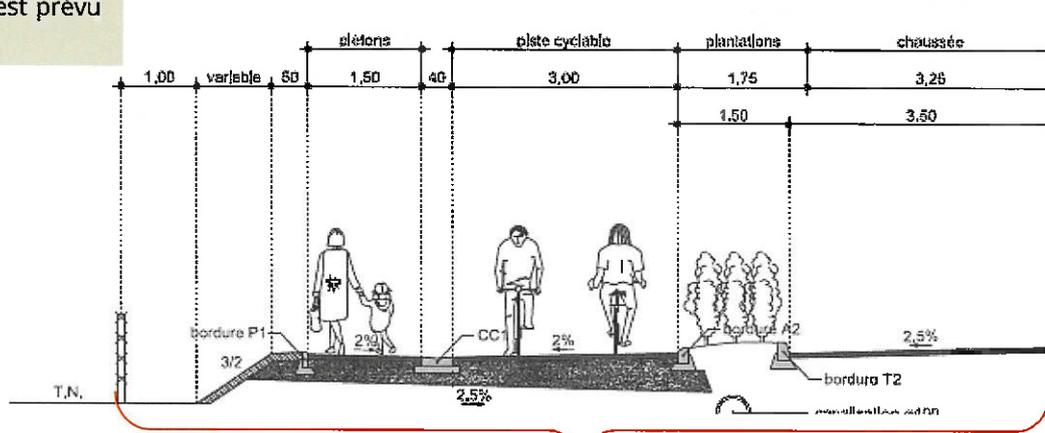
En effet, eu égard à la pente du terrain, vers l'ouest et vers l'extérieur de la piste cyclable, deux configurations peuvent être envisagées par le département (Pièce F – Annexes – Profils) :

Le projet de création d'une piste cyclable et d'une voie piétonne prévoit un aménagement de la chaussée de la route existante) l'est jusqu'à l'édification d'un muret à l'ouest, en bordure de voie piétonne.

Aucun aménagement n'est prévu à l'ouest du muret.



Emprise nécessaire à la réalisation du projet avec muret de soutènement

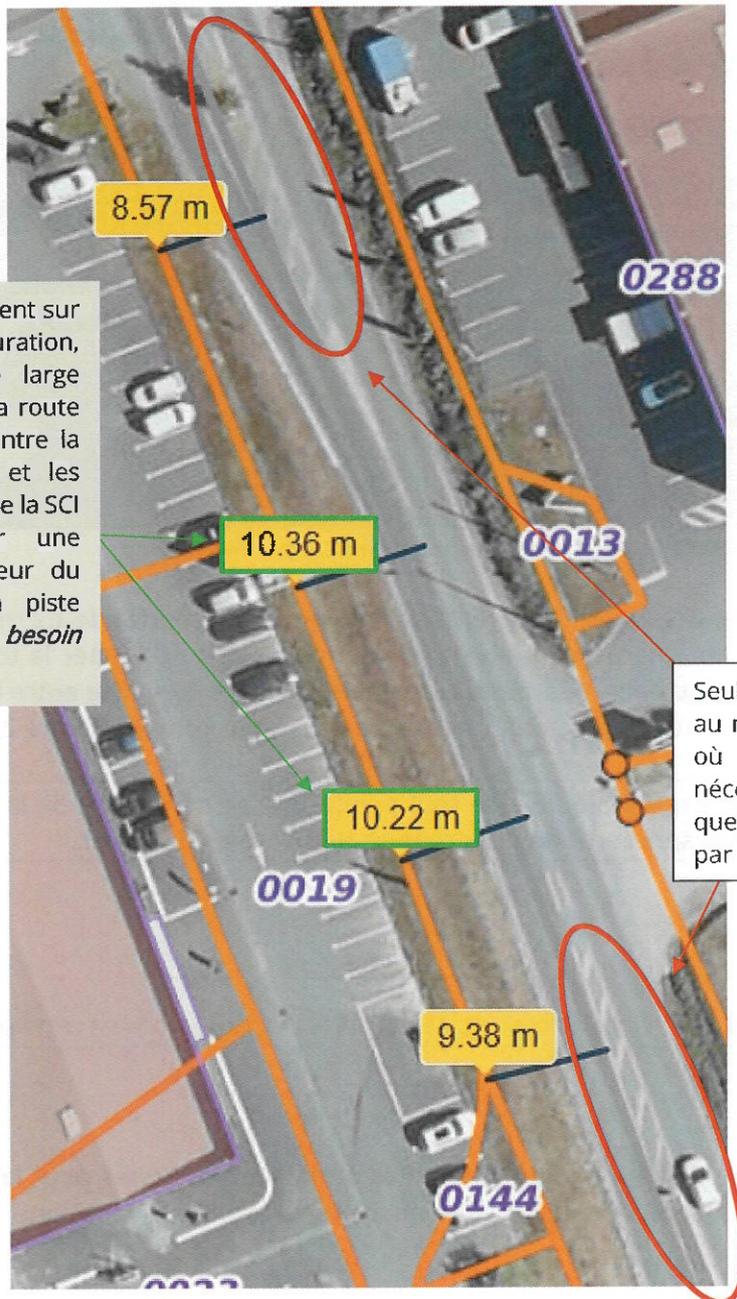


Emprise nécessaire à la réalisation du projet avec talus

La première configuration nécessite une **emprise de 10,2 m** entre le centre de la route du meuble et le muret de soutènement.

La seconde configuration nécessite une **emprise fixe de 11,4 m** à laquelle s'ajoute une part variable en fonction de la largeur du talus qui sera réalisé, celui-ci devant présenter une pente de 3/2.

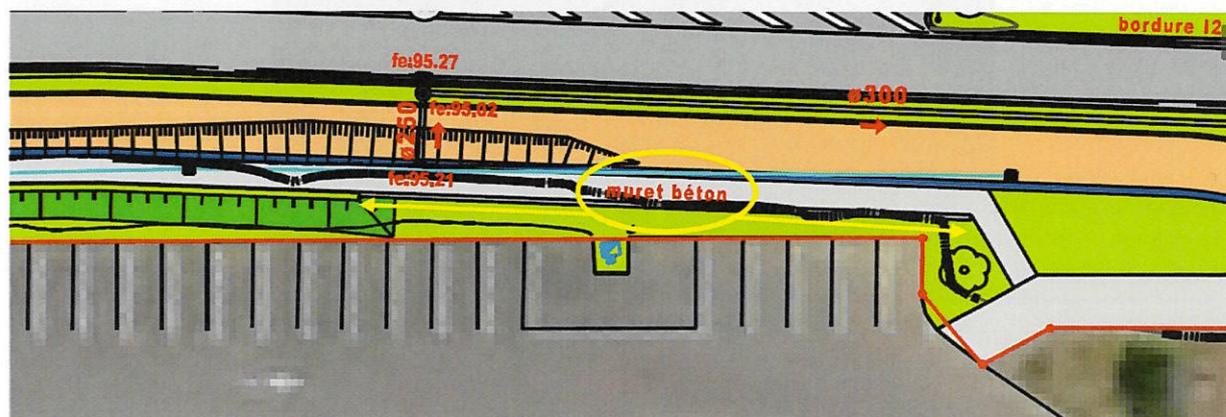
Rien ne s'oppose à ce que la première configuration soit choisie sur le segment de piste cyclable passant le long de la propriété de la SCI Abacaland.



Dans le cadre d'un aménagement sur la base de la première configuration, nécessitant 10,2 mètres de large depuis la bande centrale de la route jusqu'au muret, la distance entre la ligne médiane de la route et les limites de propriété actuelles de la SCI Abacaland permettent, sur une majeure partie de la longueur du projet, la réalisation de la piste cyclable *sans qu'il soit besoin d'exproprier la SCI Abacaland.*

Seules les parcelles se trouvant au niveau des tournes à gauche, où la route est moins large, nécessitent l'acquisition de quelques dizaines de centimètre par le département

C'est d'ailleurs cette solution qui est retenue pour une partie de la longueur du projet, sur la partie sud de la route longeant les parkings de la SCI Abacaland :



(Extrait du plan de travaux issu du dossier de consultation des entreprises)

En tout état de cause, la seconde configuration implique une emprise de 1,2 m supplémentaire, à laquelle s'ajoute certes une part variable mais qui ne saurait nécessiter la totalité de l'emprise envisagée, au droit du parking, dès lors que la bande de terre comprise entre le parking de la SCI Abacaland et les limites de sa propriété présente une largeur comprise entre 2,5 et 3 mètres.

Le tracé de l'emprise expropriée, fixé en tout point au droit du parking de la SCI Abacaland, est donc manifestement disproportionné par rapport aux besoins du projet.

2 - SUR LES CONSEQUENCES ET INDEMNITES DUES AU REGARD DE L'EXPROPRIATION DE CETTE EMPRISE

2.1

Le tracé de l'emprise expropriée sera générateur de frais et difficultés pour la SCI Abacaland qui doivent être prises en compte dans le cadre de la procédure d'expropriation.

2.2

Premièrement, alors que le tracé du projet qui avait été proposé initialement n'entraînait le déplacement que du panneau publicitaire pour lequel la société Abacaland loue un emplacement à la société SAS Promovil, le nouveau tracé implique le déplacement :

- de deux poteaux supportant les spots d'éclairage des façades des bâtiments,
- de deux coffrets de raccordement électrique Enedis,
- des compteurs d'eau des cellules commerciales, de stockage et bureaux.



Le déplacement des coffrets, compteurs et poteaux ainsi que du panneau publicitaire **générera** des frais pour la société, non envisagés dans le cadre du dossier soumis à enquête publique.

De plus, l'expropriation de la totalité de la bande entre le parking et la route du meuble supprimera toute possibilité de réinstallation du panneau publicitaire en bordure de cette route. Le panneau devra donc être déplacé sur un emplacement moins visible, et par conséquent moins rémunérateur pour la société Abacaland.

Il en est de même des éclairages qui devront, pour continuer d'éclairer les façades commerciales, ne pourront être installés à un autre endroit que sur le parking visiteur.

Ce tracé imposerait également des indemnités complémentaires pour les frais de déplacements des différentes installations présentes dans l'emprise expropriée et pour compenser les pertes économiques induites par ces déplacements.

Ces indemnités ne sont pas prévues par les projections soumises à enquête publique qui ne se concentrent que sur les estimations globales réalisées par France domaine au regard de la seule valeur vénale des parcelles selon leur zonage.

A ces sommes s'ajoutera le coût d'entretien de la parcelle expropriée.

Dans ces conditions, il apparaît que la construction d'un muret faisant office de mur de soutènement et évitant les indemnités et dépenses visées ci-dessus permettrait d'éviter la mesure d'expropriation et ne serait pas d'un coût tel que l'expropriation serait la seule possibilité pour le Département.

2.3

Deuxièmement, les nouvelles limites de propriété proposées par la commune posent également la question pour la société Abacaland de l'avenir qui pourra être réservé à la parcelle AM 43 au regard notamment de l'impact de cette nouvelle configuration sur son projet de construction d'une nouvelle cellule commerciale :



L'expropriation de plusieurs dizaines de mètres carrés de cette parcelle pourrait remettre en cause le projet de construction sur celle-ci compte tenu des règles d'urbanisme applicables en matière de retrait.

Ce tracé imposerait également de prévoir des indemnités au titre des dommages de travaux publics nécessités par l'élargissement de l'entrée depuis la rue du Bocage.

3 – SUR LA CONSERVATION DU TOURNE A GAUCHE POUR LES FOURNISSEURS ET LES VEHICULES LEGERS

3.1

Parmi les pistes étudiées en phase de construction de projet par le Département, il avait été évoqué de supprimer l'accès aux cellules commerciales depuis la route du meuble pour tous les véhicules.

Dans le cadre de leurs discussions, la SCI Abacaland a démontré au Département :

- l'importance de cet accès par lequel arrivent la quasi-totalité des véhicules de livraison et 66% des véhicules légers,
- **la nécessité** de maintenir cet accès pour assurer :
 - o une circulation séparée des véhicules de livraison et des véhicules légers,
 - o une circulation à sens unique pour les véhicules de livraison.

Pour ces raisons, le département a finalement maintenu l'accès route du meuble tout en précisant à la société Abacaland que celle-ci ne pourrait bénéficier qu'aux véhicules de livraison et non aux véhicules légers qui devront entrer sur le site en sortir par l'accès qui se trouve sur la rue du Bocage.

3.2

Si le maintien de l'accès route du meuble n'apparaît pas dans le dossier soumis à enquête publique comme limité aux véhicules de livraison, la société Abacaland souhaite anticiper toute nouvelle difficulté et aménager son parking visiteur pour assurer la sécurité de ses usagers.

En effet, les dimensions de la voie de circulation dans le parking sont faibles ; elles sont inférieures à 7 mètres de large alors que le diamètre de braquage moyen d'un véhicule léger est de 11 mètres.

Or, les cellules commerciales présentes sur le site proposent à la vente du parquet et du mobilier notamment.

Dès lors, les clients qui souhaitent venir récupérer des marchandises utilisent des véhicules plus gros que des voitures de ville : utilitaire, camionnette ou remorque, qu'ils louent le cas échéant auprès de prestataires extérieurs.

À l'encombrement des véhicules, s'ajoute la nécessité de charger la marchandise dans les véhicules. Cela implique des allées et venues de clients avec des diables ou chariots, parfois lourds.



Véhicule utilitaire dépassant de l'espace de stationnement sur la voie le temps de son chargement.

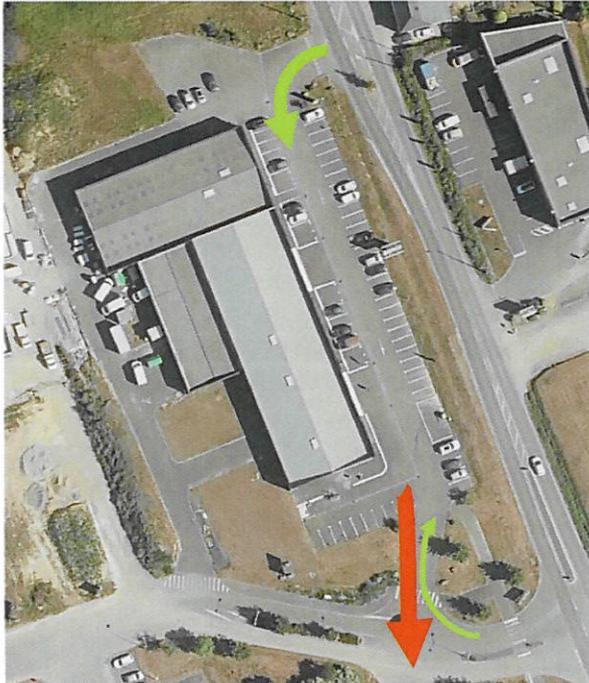


Chargement d'un véhicule utilitaire à l'aide d'un chariot.

(Extraits Google Earth)

Les risques de conflits sont réels et ces contraintes sont celles de l'activité commerciale et ne peuvent pas être modifiées (activité de vente de parquet, dressings, bibliothèque, placards et barbecue d'extérieur notamment).

Les conflits seront d'autant plus importants si les 66% des véhicules légers entrant à l'origine par la route du meuble venaient à emprunter la rue du Bocage aujourd'hui quasi exclusivement réservée à la sortie des véhicules :



En l'état actuel, lorsque deux véhicules rentrent sur le parking par la route du meuble, un seul véhicule rentre par la rue du Bocage.

La totalité des véhicules sort par la rue du Bocage.

Ainsi, le flux de véhicules à se croiser sur l'accès rue du Bocage est de trois véhicules sortant pour un entrant.

Interdire l'accès au site pour les véhicules légers depuis la route du meuble augmenterait par 3 le trafic des véhicules entrants par l'accès rue du Bocage et d'autant le croisement, dans cet accès, de ces véhicules avec les véhicules sortants.

Etant précisée qu'elle n'est pas propriétaire de l'accès rue du Bocage, la société Abacaland entendait donc agrandir le parking goudronné au nord, ne serait-ce que d'un mètre, pour faciliter les manœuvres des véhicules.

Or, l'emprise que le département entend exproprier, au droit du parking de la société, lui supprimera toute possibilité d'élargissement de son parking actuel.

Cette difficulté majeure pour l'exploitant du site doit être prise en compte dans la procédure d'expropriation.

La société Abacaland demande donc au Département de confirmer le maintien en l'état du tourné à gauche sans distinction des véhicules.



EN CONCLUSION, l'emprise expropriée envisagée dans le cadre de l'enquête publique ne correspond pas aux besoins du projet et génère des difficultés et frais non anticipés par le département.

Le tracé doit être réétudié afin de correspondre davantage aux besoins du projet et de limiter les impacts sur la société Abacaland.

À ce titre, si le département a indiqué dans sa réponse à l'avis favorable de la DDTM assorti d'observations, concernant la sécurité des abords du projet :

« Devant certains commerces, des murs de soutènement ont été prévus, afin de limiter les emprises nécessaires. Le coût important de ce dispositif a néanmoins justifié de le réserver aux endroits essentiels.

Par exemple, afin de conserver un dégagement suffisant pour l'accès au bar de « La Pointe », les différences de niveau de terrain ont été compensées par ce dispositif. »

Il semblerait que la configuration de la piste cyclable avec un mur de soutènement soit davantage appropriée et que l'étude du coût de cette configuration le long de la propriété de la société Abacaland doit être réalisée en balance avec les frais générés par le tracé actuel et les conséquences pour la société.

Je vous prie d'agréer, Madame le commissaire-enquêteur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Emmanuelle BON-JULIEN
ebj@talan-avocat.bzh



SCI HAUT DANTE 95

CR 2
le 23/05/22

A Nantes, le 21 mai 2022

Objet : Projet de piste cyclable

Madame le Commissaire-Enquêteur

La SCI HAUT DANTE 95 est propriétaire des parcelles section AB n° 040, 041, 042, 044 et 045 sur la commune de la Chapelle des Fougeretz, sur lesquelles sont édifiés deux bâtiments principaux, hébergeant anciennement un magasin CONFORAMA.

Acquis en 2021, ces locaux ont fait l'objet d'une requalification et restructuration importante selon permis de construire PC 21M0008T01 et PC21M0023.

Ils accueillent désormais les locaux d'activité de la société DOMELIA, spécialisée dans la fabrication de mobilier d'agencement et trois cellules commerciales.

L'activité industrielle de la société DOMELIA nécessitent le passage régulier de poids lourds pour réception et expédition de marchandises.

Ce flux s'organise actuellement selon le principe suivant pour ce qui concerne les livraisons.

Les camions entrent sur le site par l'entrée parking et effectue une marche arrière vers le quai de livraison. Ils repartent ensuite au droit via la route de Saint Malo.

Ce fonctionnement est repris sur le schéma n°1 en annexe.

Le projet de piste cyclable condamnant cet accès, il est proposé de diriger ce flux entrant via le rond-point édifié sur la parcelle attenante pour laquelle nous bénéficions à ce jour d'une convention de servitude dans le cadre du projet de piste cyclable, tel que vu en 2021 sur site.

Société Civile Immobilière au capital de 1 700 € - 898 068 507 - rcs Nantes

3 rue Marcel SCHWOB – 44100 Nantes – philippe.m@domelia.fr – 06 10 49 26 08

SCI HAUT DANTE 95

Le projet tel que présenté pose les interrogations suivantes :

- Le rond-point dans sa configuration actuelle nous semble sous dimensionné pour le flux poids lourds. La configuration présentée en mars 2021 démontre un passage au droit par les véhicules, les gabarits routiers n'étant pas respectés.
- Ce point est encore plus significatif sur la question de la sortie des véhicules. Les poids lourds devraient ainsi emprunter le parking réservé à la clientèle des cellules commerciales avec des risques non négligeables d'accidents du fait de croisement de flux PL/piétons.
- Nous dénombrons actuellement 39 places de stationnement au droit des cellules commerciales. Le projet présente également 39 places de parking avec l'identification de 2 places supprimées pour la manœuvre PL vers le quai de réception (croix rouges sur le plan annexe 3). Or, dans cette configuration, les places supprimées sont en réalité à minima au nombre de 4 selon plan de principe initial du projet (annexe 2) et croquis établi par notre cabinet d'architecture (annexe 4).

Dès lors, nous sollicitons par la présente notification de nouvelles études tenant compte des points suivants :

- Elargissement du rond-point d'accès afin de permettre un passage en entrée et sortie des véhicules PL,
- Reprise des aménagements de part et d'autre de cet accès afin de faciliter la manœuvre des véhicules PL (voir annexe 5)
- Création de deux places de stationnement supplémentaires

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Madame le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

P. MORIN

Gérant



Société Civile Immobilière au capital de 1 700 € - 898 068 507 - rcs Nantes

3 rue Marcel SCHWOB – 44100 Nantes – philippe.m@domelia.fr – 06 10 49 26 08

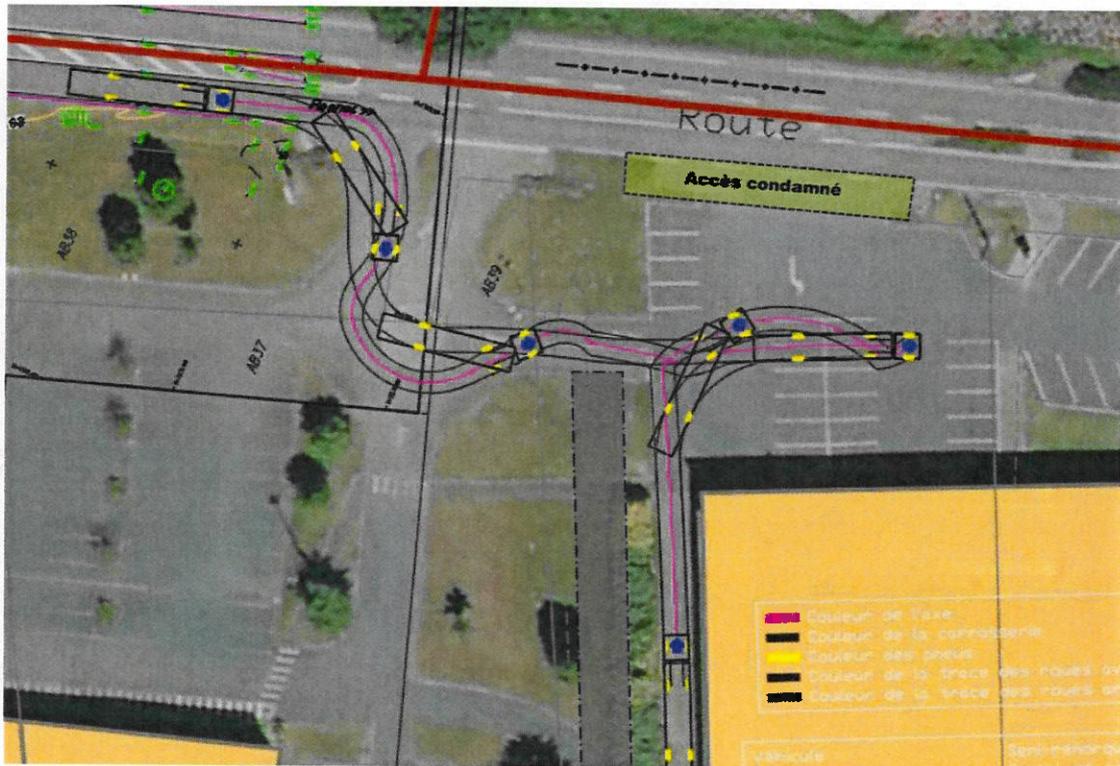
ANNEXES

Schéma n°1 – Situation actuelle - Livraisons

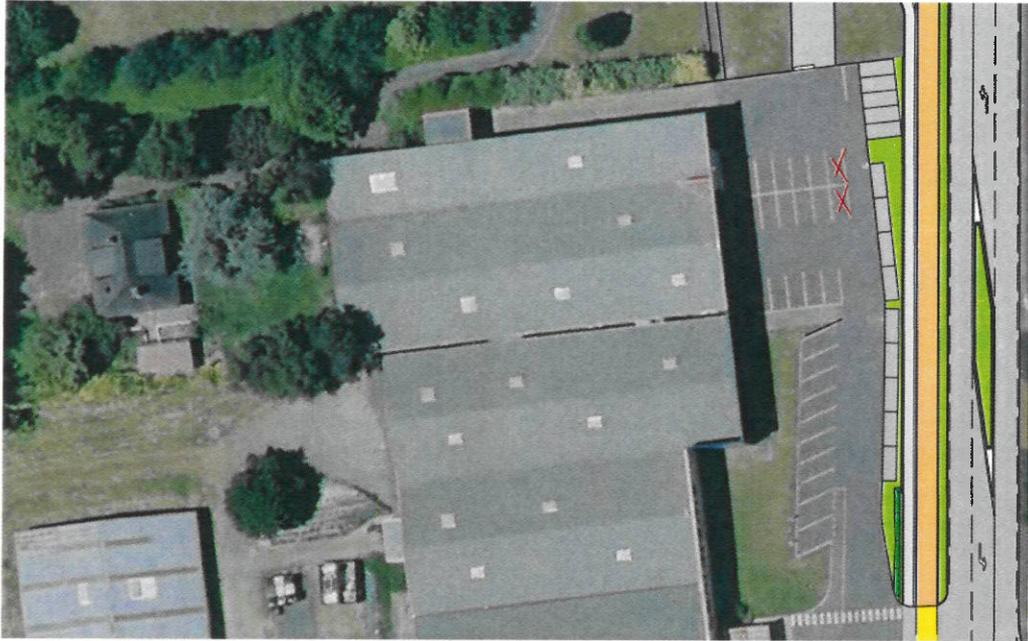


Annexe 2 – Extrait plan de principe Mars 2021 – Accès Poids Lourds

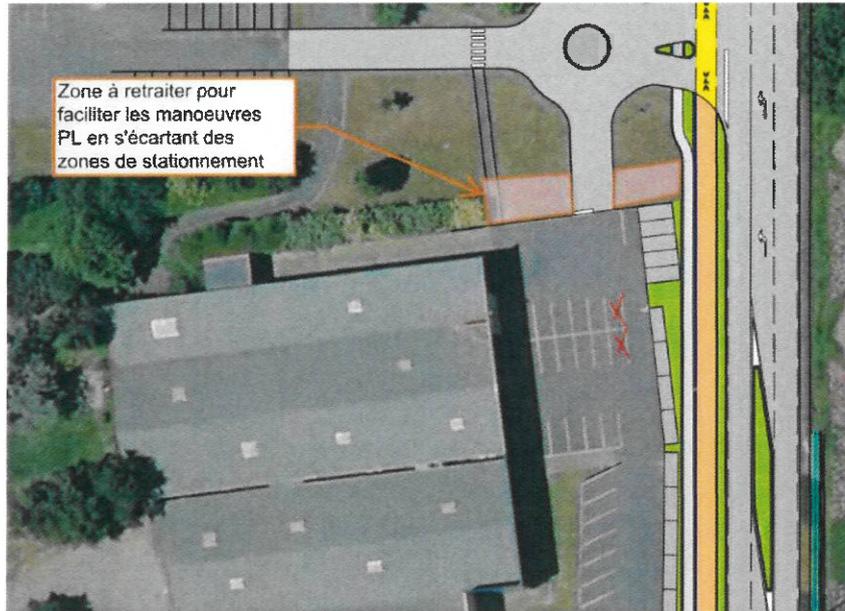
03/03/2021
10:00



Annexe 3 : Projet présenté avec suppression de 2 places



Annexe 5 – Evolution possible





ENQUETE PUBLIQUE

Du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus.

PROCES VERBAL

- Enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière (RD637)

EP 220028/35

Autorité prescrivant l'enquête DUP et l'enquête parcellaire : **Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine**

Maître d'ouvrage du projet : **Monsieur le président du Conseil départemental**

Commissaire enquêteur : **Mme Delphine Hardy**

Fait à Fougères, le 27 mai 2022

Transmis à :

Monsieur le président du Conseil départemental
et à **Mme Katell COLAS**

Chef de service études et travaux - Département d'Ille-et-Vilaine - Pôle construction et logistique - Direction des grands travaux d'infrastructures

Procès-verbal d'enquête

Monsieur le Président du Conseil départemental,

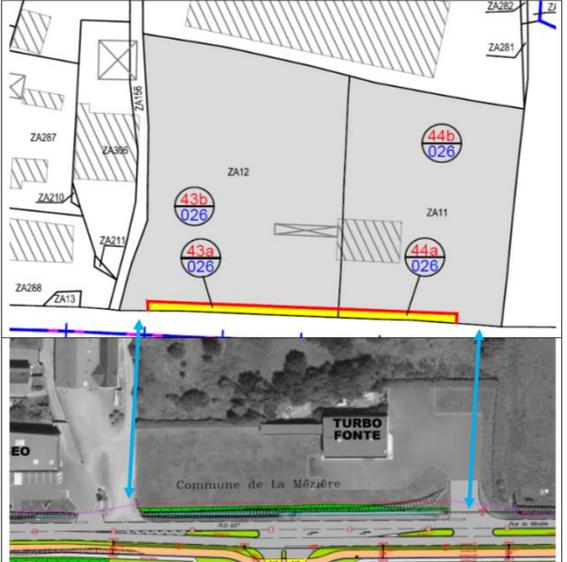
L'enquête publique n° 220028/35, prescrite par arrêté préfectoral en date du 06/04/2022 et relative à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre la Chapelle-des-Fougeretz et la Mézière (RD637) et à l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet, qui s'est déroulée du 9 au 23 mai 2022, est close.

L'enquête parcellaire a suscité 8 observations.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les questions posées.

Je vous invite à produire dans un délai de quinze jours, à compter de ce jour, un mémoire en réponse à chacune de ces questions et vous remercie de me le faire parvenir à votre convenance.

Reçu par les services du Conseil départemental, Le	Delphine Hardy, Commissaire enquêteur Le 27 mai 2022 
---	--

Observations enregistrées	Questions/observations du Commissaire enquêteur (CE)	Réponse du maître d'ouvrage aux observations et aux questions du CE
<p>Obs. 1</p> <p>Mme et M. AINADJOGLOU pour la SCI Le Framboisier se posent la question de la nécessité de l'emprise foncière par rapport au plan du projet (DUP). Section du plan 43a et 44a soit la section cadastrale ZA parcelles 11 et 12 sur la commune de la Mézière.</p>	<p>Il semble effectivement qu'il y ait une incohérence entre l'emprise du plan du projet et les surfaces/emprises affichées au plan de l'enquête parcellaire. Pourriez-vous me confirmer les limites envisagées ?</p>	<p>Il n'y a pas eu de demande d'acquisition sur les parcelles ZA12 et ZA11 au-delà de ce qui est indiqué dans le parcellaire, car ces « encoches » correspondent actuellement aux entrées des parcelles qui sont actuellement « busées ». Les acquisitions envisagées permettront de réaliser le talus du futur fossé à ciel ouvert qui viendra se connecter sur les tuyaux (buses) existants.</p> 

<p>Obs.2 M. et Mme PELE (AB215, La Mézière) précisent qu'il y a un droit de passage à l'attention de M. Landolfi sur leur propriété. « Veiller à bien conserver l'ensemble des accès. Il y a un manque d'humanisme ». La vitesse de 70km/h n'est jamais respectée sur cette section</p>	<p>Les droits de passage existants ont-ils été pris en compte dans la réflexion sur les accès ?</p>	<p>A terme la voie cyclable sera intégrée au domaine public, la servitude sera donc maintenue, à partir de la nouvelle limite de propriété.</p> <p>Un courrier en date du 13/04/2021 a été envoyé à M. et Mme PELÉ leur précisant que la limitation de vitesse n'était pas modifiée sur cette section : « Lorsque les conditions de visibilité sont présentes, ce qui est le cas sur cette section hors agglomération, il est difficile de contraindre les automobilistes à pratiquer des vitesses qui ne sont pas adaptées à la configuration du site. Cependant, votre propriété au lieu-dit l'Arche de la Rivière sur la commune de la Chapelle-des-Fougeretz étant située dans le territoire de Rennes Métropole, le courrier a été transmis à cette collectivité pour suite à donner ».</p>
<p>Obs.3 M. Pinsard – SAS Porclo, 115 route du Meuble à la Mézière ; demande que le tracé de la limite d'emprise du projet soit revu (voir le plan annexe n°1)</p>	<p>Je suis favorable à la proposition de M. Pinsard.</p>	<p>La proposition du réaménagement des places de stationnement fait suite à la rencontre de Monsieur PINSARD sur site le 22/12/2020.</p> <p>Sous réserve que M. PINSARD accepte la suppression d'une place de stationnement le cheminement piéton devrait pouvoir longer la piste cyclable. Le département s'engage dans cette démarche.</p> <p>Si cette solution nécessite le déplacement du totem de signalisation, le Département prendra en charge (dommage de travaux public) le coût du déplacement sur devis.</p> <p>Le Département se rapprochera de Monsieur PINSARD pour lui proposer une adaptation du plan avec le cheminement piéton accolé à la piste cyclable.</p>

<p>Obs.4 M. MONNIER Pierre Demande de limiter l'impact sur les terres agricoles et supprimer l'aire de stationnement des cinq places qui seront à usage uniquement privé sur ce secteur. Référence enquête parcellaire 20b.</p>	<p>Je partage l'analyse relative à la création de cette aire de stationnement qui ne parait pas être essentielle au fonctionnement de la piste cyclable.</p>	<p>Les places de stationnement ont été prévues pour que les nombreux véhicules qui stationnement actuellement sur l'accotement de la chaussée puissent se stationner ailleurs que sur la piste cyclable. En effet aucun mobilier urbain contraignant (type potelets) ne sera posé pour ne pas gêner la circulation des cyclistes.</p> <p>Le Département entend la demande de suppression des places de stationnement et limitera son emprise à la seule continuité du cheminement piéton.</p> <p>Le Département prendra contact avec la commune de La Chapelle-des-Fougeretz et le/les propriétaire.s afin d'éviter que le stationnement des riverains ne se fasse sur le domaine public.</p>
<p>Obs. 5 M. Battais(Maisons Battais), la SCI des Saules Son muret sera-t-il détruit ? le projet prévoit 4m² d'emprise sur sa propriété.</p>	<p>Une réponse pourrait-elle est apportée à M. Battais?</p>	<p>Il n'est pas prévu d'acquisition ni de destruction sur la propriété de Monsieur BATAIS (SCI des Saules). Il s'agit d'une approximation sur le cadastre entre le domaine public et la propriété privée.</p> <p>Le projet n'impactera pas la propriété de Monsieur BATAIS.</p>

<p>Obs.6</p> <p>La société Abacaland a remis un courrier en main propre et l'a aussi adressé par voie dématérialisée, rédigé par Me E. Bon-Julien</p> <p>Il est demandé de réduire le plus possible les emprises du projet sur la propriété.</p>	<p>Le courrier est joint au présent rapport, mais les demandes formulées ne sont pas cohérentes entre elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les emprises expropriées - Conserver le tourne à gauche au nord qui de fait générera une plus forte emprise sur la propriété privée afin de trouver les largeurs nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable ; - Conserver deux entrées et sorties poids-lourds et VL. <p>J'envisage d'apporter une réponse défavorable aux demandes de la société Abacaland.</p>	<p>La voie spécifique existante de tourne-à-gauche n'est pas maintenue dans le projet pour l'entrée nord afin de limiter les emprises sur leur parcelle, mais le mouvement restera possible pour les livraisons.</p> <p>Une entrée VL existe depuis la voie communale et est à double sens.</p> <p>Les emprises sur la parcelle privée sont limitées aux besoins du projet afin de concilier la sécurité des usagers (piétons/cyclistes) et l'intégration paysagère : talus enherbé de raccordement à l'espace vert existant sauf dans la partie sud où un mur de soutènement des terres a été prévu pour ne pas impacter le parking existant des commerces.</p> <p>Une adaptation à la marge des limites d'emprise pourra être étudiée au droit des coffrets de distribution en énergie afin d'éviter leur déplacement.</p>
<p>Obs.7</p> <p>M. MONNIER Roger parcelles AB66 et AB 67 à la Chapelle-des-Fougeretz : il n'est pas défavorable au projet de piste cyclable, mais est contre l'aire de stationnement de 5 places qui pourrait être aménagée à proximité de la propriété bâtie située à l'Est du chemin (AC 62, AC 64...). De plus l'accès à la parcelle AB 67 : M. Monnier précise qu'il a démoli une ruine pour élargir l'accès pour permettre le passage des engins agricoles.</p> <p>Il remarque que sur les courriers adressés, les tableaux stipulent une surface concernée par le projet de 0m².</p>	<p>Je constate que sur son courrier il est effectivement stipulé 0m².</p> <p>De plus, il serait dommage de prévoir un accès à la parcelle agricole après l'aire de stationnement car le chemin n'est pas suffisamment large et est bordé d'une haie bocagère qui mérite d'être préservée.</p>	<p>Il s'agit vraisemblablement d'une erreur matérielle, l'emprise porte sur 198 m² sur la parcelle AB 66, 330 m² et 77 m² sur la parcelle AB 67.</p> <p>L'accès à la parcelle agricole se fait actuellement depuis la voie communale de la rue de La Rivière. Cet accès sera rétabli depuis la voie communale et sa position actée lors de la négociation foncière en accord le propriétaire.</p> <p>Les places de stationnement ont été prévues pour que les nombreux véhicules qui stationnement actuellement sur l'accotement de la chaussée puissent se stationner ailleurs que sur la piste cyclable. En effet aucun mobilier urbain contraignant (type potelets) ne sera posé pour ne pas gêner la circulation des cyclistes.</p> <p>Le Département entend la demande de suppression des places de stationnement et limitera son emprise à la seule continuité du cheminement piéton.</p>

		Le Département prendra contact avec la commune de La Chapelle-des-Fougeretz et le/les propriétaire.s afin d'éviter que le stationnement des riverains ne se fasse sur le domaine public.
<p>Obs. 8 M. BERGOUGNAN, représentant la SCI Haut Dante 95, parcelles AB 40, 41, 42, 44 et 45 à la Chapelle des Fougeretz, magasin DOMELIA : emprise 11b, souhaite que l'emprise des travaux réalisés soit plus large pour s'assurer un accès poids-lourds en entrée et sortie.</p>	<p>Les limites seront à adapter en fonction des conclusions évolutions du projet d'aménagement de la piste cyclable (dossier de DUP).</p>	<p>Le Département a rencontré la SCI Haut Danté le 10/02/2021 sur site. Des échanges ont suivi cette rencontre, notamment par l'intermédiaire de Monsieur CHAILLOU (Assistant à Maitrise d'Ouvrage désigné).</p> <p>Les girations des poids-lourds semblent impacter deux places de stationnements supplémentaires, qui pourraient être compensées par la mise en place de stationnements en bataille en continuité de ceux proposés au Nord mais qui ne nécessitent pas d'acquisition foncière du Département.</p> <p>Le Département s'est engagé dans les acquisitions foncières de l'accès commun pour le pérenniser et reprendra la structure de la chaussée du giratoire entre Centrakor et Domélia, pour la rendre compatible avec le trafic des poids-lourds. Un carottage de la structure ainsi qu'un diagnostic amiante des enrobés ont été réalisés en ce sens. Le giratoire et la voie d'accès (6 ml) ont des caractéristiques géométriques suffisantes pour desservir la zone y compris pour des poids-lourds.</p>

Ainsi, 8 observations sur l'enquête parcellaire ont été enregistrées